# UNIVERZITA PALACKÉHO V OLOMOUCI

#### Filozofická fakulta

# DIPLOMOVÁ PRÁCE

### UNIVERSITÉ PALACKÝ D´OLOMOUC

Faculté des Lettres

Département des études romanes

La terminologie juridique française, comparaison des termes dans les lois des pays francophones et le statut de la langue française dans les organisations internationales

(Mémoire de licence)

Auteur : Bc. Kristína Fortunová

Directeur du mémoire : doc. Samuel Henri Bidaud PhD.

Olomouc 2022

Déclaration sur l'honneur	
Je déclare que le mémoire de master <i>La terminologie juria</i>	
termes dans les lois des pays francophones et le statut de	
<i>organisations internationales</i> est le résultat de mon propre utilisées sont citées.	e travair et que toutes les sources
Olomouc 1.5.2022	
	Signature
	Signature

# **Remerciements:** Je tiens à remercier mon directeur Monsieur doc. Samuel Henri Bidaud Ph.D. pour ses consultation et support pendant le temps j'ai travaillé sur ce mémoire, mais aussi pour m'accompagner pendant ma longue période des études à Université de Palacky. Aux mes amis français et belges pour leur correction de mes textes.

## Tables des matières

1.In	troduction	3
2. L	a langue française et ses caractéristiques	5
2	.1 La linguistique juridique comme branche de la linguistique et du droit	7
	2.1.1 La linguistique juridique au service de la traduction	7
	2.2 La Linguistique juridique pour les interprètes dans les institutions internationales	9
	2.3 Le français comme langue du droit et des accord internationaux	9
	2.4 Codification du droit européen	9
	2.5 La position de la langue française dans les organisations internationales	11
3	. Le métier de la traduction et l'interprétation	<b></b> 18
4. L	a position de la langue française dans les pays partiellement francophones	24
4	.1 Le royaume de Belgique	25
	4.1.1 Le français en Belgique	25
	4.2.1 La Belgique pendant les révolutions	26
	4.2.2 La Belgique indépendante	27
	4.3 La vie universitaire en Belgique	27
	4.4 La fondation du pays et le code civil Belge	28
	4.5 La capitale du pays	30
	4.6 La constitution et la loi	31
	4.7 Le bilinguisme dans la Constitution	31
	4.8 Le pouvoir législatif en Belgique	35
	4.9 Le pouvoir judiciaire	35
	4.10 Le pouvoir exécutif	36
	4.10.1 Le roi de Belgique	36
	5. Le Grand-Duché du Luxembourg	37
	5.2 Histoire du Grand-Duché du Luxembourg	38
	5.3 La situation actuelle	38
	5.5 La capitale du Grand-Duché	39
6	.1 Histoire de la constitution suisse	40
	6.1.1 La révolution en Suisse	41
6	.2 Le code civil de la confédération	42
6	3.3 Le multilinguisme de la confédération	44
	6.3.1 Les langues de la confédération	
	A La Danvoir avécutif	18

6.5 Le pouvoir législatif en Suisse	48
6.7 Le pouvoir judiciaire	48
7. La province du Québec	
7.1 Le français québécois	
7.2 Le droit	
8. Les pays africains francophones	
8.1 Le français en Afrique	
8.2 L'Afrique magrébine	
9. Les difficultés de la traduction	
BIBLIOGRAPHIE	
SITOGRAPHIE	
ANNOTATION	

#### 1.Introduction

Dans ce mémoire de master, intitulé La terminologie juridique des pays francophones et la place du français dans les organisations internationales, nous allons analyser la langue française et le fonctionnement de la langue juridique dans des pays entièrement ou partiellement francophones ainsi que dans les organisations internationales qui ont adopté le français comme langue principale ou une de leurs langues. Nous nous intéresserons aussi aux régions où le français a été présent mais où il s'est fait remplacer par une autre langue et à son influence sur le pays ou la région.

Dans la première partie nous allons présenter la langue française, puis son usage dans le monde du droit, les différences dans la terminologie juridique entre les pays et la position du français dans les organisations internationales, avant de préciser l'avenir du français dans un contexte où l'anglais devient la langue la plus importante et, dans la langue anglaise domine le français.

Nous allons étudier la terminologie juridique qui sert notamment pour la traduction et son utilité qui devient de plus en plus importante avec la mondialisation. Bien qu'il soit la langue officielle de nombreuses organisations, dans beaucoup de cas le français garde sa position surtout dans la mesure où ces organisations ont des sièges dans des pays francophones. Il sert notamment à la communication avec les organisations locales et le gouvernement du pays, et son statut à l'intérieur de l'organisation reste surtout symbolique.

Nous pouvons illustrer cette situation par l'exemple de l'Union européenne où de plus en plus de textes sont rédigés en anglais, et par celui des autres organisations qui gardent la langue française comme leur langue officielle avant tout par tradition et où le français n'est pas utilisé dans la vie quotidienne par la plupart des institutions.

Une partie est dédiée aux accords entre les pays qui ont servi à fonder des organisations internationales, notamment l'UE, et des accords importants dans le passé où le français est souvent essentiellement la première langue mais où les traductions ont été faites depuis le début dans d'autres langues également.

Nous allons en outre aborder cette problématique du point de vue des traducteurs et interprètes qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de chaque organisation.

Dans la deuxième partie nous allons analyser la position du français dans le système juridique des pays qui ont adopté le français comme une de leurs langues officielles, soit dans le pays entier, soit dans une de ses régions, avec des spécificités. Nous nous pencherons également sur l'histoire de ces pays, notamment en lien avec le fameux Code civil rédigé en France pendant la période napoléonienne. Il s'agit notamment des pays frontaliers avec la France, c'est-à-dire de ses anciennes colonies et du Royaume de Belgique.

La troisième et dernière partie fournit un dictionnaire des termes juridiques qui peuvent influencer la traduction, avec des exemples de documents juridiques de différents pays d'Europe et d'Afrique.

Ce mémoire peut donc servir de support pour des juristes non francophones qui maîtrisent la langue française mais ne possèdent pas la connaissance de la terminologie juridique, car dans les parties dans lesquelles nous analysons les pays francophones nous mettons l'accent sur des différences qui peuvent être surprenantes même pour les juristes français.

#### 2. La langue française et ses caractéristiques

La partie majoritaire du vocabulaire français est dérivé du latin, avec une influence des langues gauloise et germaniques. Au cours des siècles le français a aussi été marqué par un apport important de mots empruntés à l'italien à la Renaissance et, depuis le 20ème siècle, à l'anglais.

Le latin a marqué notamment le langage juridique, où avec le grec il est la langue la plus importante. C'est la raison pour laquelle beaucoup de juristes aujourd'hui encore apprennent cette langue, considérée comme une langue morte.

Une autre langue très importante pour la création du vocabulaire français est le grec, qui a donné au français des préfixes comme démo- "le peuple" ou des mots comme démagogie, dialecte, économie etc., qui apparaissent autant dans la vie quotidienne que dans le vocabulaire juridique.<sup>1</sup>

Le français a en outre été marqué par une autre langue latine, l'italien. La plupart des emprunts à l'italien ont eu lieu pendant la Renaissance, à partir du XVIe siècle, alors que l'italien était la langue internationale de la culture. Ils se sont prolongés jusqu'au XXe siècle, l'italien étant jusqu'au milieu de ce siècle la première langue d'emprunt.

L'autre vague de l'italianisation qui s'est déroulée au début du 16ème siècle et été causée par les changement politiques à la cour du roi Henri II de Valois et sa connexion avec la puissante famille des banquiers italiens les Médicis, qui ont amené de nombreux artistes d'Italie en France. <sup>2</sup>

Le français et l'italien sont toutes les deux des langues romanes. Cette proximité des deux langues a facilité l'intégration des termes italiens dans le lexique du français.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chiara Preite; La lexicographie juridique française comme véhicule de connaissance juridique et de compétence (juri)linguistique et communicative; ISSN 0082-6049

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La curiosita su Firenze disponible sur https://curiositasufirenze.wordpress.com/tag/regine-di-francia-famiglia-medici/

Le purisme entraîne le fait qu'il y a peu d'emprunts à cette époque à d'autres langues. Les emprunts se font essentiellement à l'italien, à l'espagnol, à l'allemand, au néerlandais, notamment en passant par les belgicismes, dont nous reparlerons dans le chapitre sur la Belgique. Les expressions adoptées de la langue allemande sont typiques surtout en Suisse, quia parmi ses langues officielles l'allemand, mais aussi dans le langage des régions de Lorraine et d'Alsace, qui pendant une longue période faisaient partie de l'Allemagne, et les dialectes de ces régions sont basés sur les langues germaniques.<sup>3</sup>

Les emprunts à l'espagnol ont pris leur importance surtout au moment de la colonisation du continent américain, mais dans le langage du droit, ils n'ont jamais eu beaucoup d'influence. A partir de la deuxième moitié du 20e siècle, le français adopte de plus en plus l'anglais, ce qui est le contraire de la période médiévale, où c'était surtout l'anglais qui adoptait les mots français. Parfois il y a même des mots qui ont été pris par l'anglais et quelques siècles plus tard la version anglaise est rentrée dans le vocabulaire français.

Les anglicismes sont utilisés notamment pour les nouvelles technologies, mais ces expressions entrent aussi dans le vocabulaire des affaires, ce qui permettra de les utiliser dans le langage du droit des affaires mais aussi le droit international.

Pourtant, l'Académie française essaie de lutter contre ces expressions qui, avec la mondialisation et l'internet, prennent beaucoup d'ampleur.

6

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Lexicographie et lexicologie historique du français disponible sur https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00502081/document

#### 2.1 La linguistique juridique comme branche de la linguistique et du droit

La linguistique juridique est une discipline jeune qui ne date que du début du siècle précédent et elle est toujours en développement. C'est l'étude du langage du droit et de « tous les moyens linguistiques qu'utilise le droit », des termes et des énoncés qui font le droit ou, du moins, qui servent le droit.

Le langage du droit est constitué de quatre éléments premiers : une sémantique, une syntaxe, un lexique et une stylistique. Les possibilités combinatoires illimitées qu'elle offre en font un champ d'observation et d'expérimentation exemplaire.

Elle est considérée comme une branche linguistique qui aide à préciser la signification entre les signifiants et signifiés surtout en se référant aux mots qui ont un double sens et ne servent pas seulement comme terme juridique (bien, fruit etc). Il s'agit d'une science sociale et verbale qui a une position singulière entre les sciences humaines étant donné qu'elle est à la frontière entre les sciences du droit et les sciences linguistiques. Elle sert à la traduction et l'interprétation, mais surtout elle a une position irremplaçable dans le droit international et le droit européen. Dès lors, la linguistique juridique pourrait constituer l'une des branches les plus scientifiques de la recherche juridique. L'objet d'étude du jurilinguiste est ainsi le vocabulaire et les discours des juristes, étant entendu que le langage juridique est un langage spécialisé. 4

#### 2.1.1 La linguistique juridique au service de la traduction

Les premiers débuts du droit dans la société européenne se retrouvent dans la Rome antique où tous les textes étaient rédigés en latin, la langue qui a donné leur base à la plupart des termes juridiques, et ce non seulement dans les langues romanes qui ont bien sûr repris une partie de la langue latine dans leur vocabulaire quotidien. Une autre langue qui a donné une grande quantité de mots à la terminologie juridique dans toutes les langues européennes.

L'importance de la linguistique juridique et de la traduction augmente avec l'internalisation et le besoin de compréhension et d'unification du droit dans les pays qui partagent les mêmes politiques et sont liés dans des unions et des alliances.

7

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le droit et l'usage <a href="https://www.academie-francaise.fr/le-droit-et-lusage?fbclid=lwAR2tpxw04A">https://www.academie-francaise.fr/le-droit-et-lusage?fbclid=lwAR2tpxw04A</a> g1Mwl2nugbcZ2yBhr9kgxlhli2M3izCR3d9spygVV3YxGt4g

La problématique de langage juridique au service de la traduction est un sujet relativement nouveau, car la plupart des traductions dans les siècles précédents avaient pour objet la littérature. Pourtant, aujourd' hui, presque 80% du travail des traducteurs consiste à traduire des documents officiels, non des textes littéraires.<sup>5</sup>

L'intérêt pour trouver des équivalents et l'analyse du droit comparé est né avec la mondialisation et notamment après la seconde guerre mondiale. Le but est de favoriser la bonne communication et d'éviter des incompréhensions et conflits.

La problématique est également liée à l'interculturalisation. La difficulté essentielle réside certainement dans le fait que l'appréhension de la réalité étant différente d'une culture à une autre, les concepts ne revêtent pas les mêmes contenus ni les mêmes référents ou mots pour les définir d'une langue à une autre.

Un de juristes qui s'occupe du processus de la traduction est Boris Barraud, qui a consacré sa carrière juridique à l'analyse des termes dans les textes juridiques et à leur traduction.

Cette action de transposer dans une autre langue n'a pas manqué d'être étudiée. Maintes fois, sa subtilité a pu être soulignée et illustrée par des exemples célèbres de traductions problématiques.

De ce fait, si les textes officiels notamment constitutionnels ou législatifs sont aisément disponibles en plusieurs langues via Internet, chacun doit légitimement se demander si les mots qu'il lit dans sa langue correspondent aux mots qu'il connaît dans sa langue. Autrement dit, chacun doit s'interroger sur la réelle signification du terme utilisé dans la langue émettrice pour éviter des confusions avec d'autres concepts de la langue réceptrice.

Boris Barraud pointe un problème qui devient de plus en plus courant avec la mondialisation et qui est que les documents sont automatiquement rédigés dans plusieurs langues, où ils sont traduits après. <sup>6</sup>

<sup>6</sup> BARRAUD B., «La science et la doctrine juridiques à l'épreuve de la polysémie des concepts »,RIEJ 2016,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Prekladanie kníh disponible sur https://www.translata.sk/blog/prekladanie-knih-praca-pre-spisovatelov-alebo-prekladatelov

# 2.2 La Linguistique juridique pour les interprètes dans les institutions internationales

L'interprétation est une pratique qui partage beaucoup de traits avec la pratique précédente, la traduction, car toutes les deux servent à transposer le message d'une langue à une autre. La différence entre ces disciplines consiste dans la vitesse à laquelle le texte est transféré dans les deux langues sans aucun impact sur la qualité d'interprétation.

Les interprètes juridiques sont normalement des juristes avec des compétences acquises lors de leurs études dans des écoles spécialisées (à Bruxelles notamment où existe un mastère spécialisé dans l'interprétation)<sup>7</sup>. Ce cursus qui se déroule à l'université libre de Bruxelles accepte dès le deuxième degré, équivalent du master, les personnes qui possèdent déjà un titre en droit, économie, linguistique, traduction et interprétation et qui souhaitent acquérir les connaissances de transfert de l'information d'une langue à une autre.

#### 2.3 Le français comme langue du droit et des accord internationaux

Les documents fondateurs pour toutes les organisations internationales doivent obligatoirement être rédigés dans les langues officielles des pays concernés, ce qui crée la nécessité d'une nouvelle traduction de tous les documents dès lors que l'organisation accepte un nouveau membre. <sup>8</sup>

#### 2.4 Codification du droit européen

Mettant en lumière tant son caractère unificateur dans le droit français, ou de n'importe quel pays membre, face au monde extérieur que sa pluridisciplinarité au niveau national en tant qu'outil de discours spécifique à chaque fonction du droit.<sup>9</sup>

Ces efforts d'unification du droit français avec le droit européen renforcent le besoin de traduction juridique et la recherche d'alternatives appropriées, non seulement en anglais et en

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ULB formations disponible sur https://www.ulb.be/fr/programme/ma-inter

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> European parliament working languages disponible sur https://europarlamentti.info/en/European-parliament/working-languages/

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Faut-il adopter code civil europeen https://www.village-justice.com/articles/faut-adopter-code-civil-europeen,40122.html

allemand, principales langues institutionnelles dans l'environnement de l'Union européenne, mais dans toutes les langues officielles de l'UE, qui sont considérées comme les 27 langues utilisées dans l'UE.

Cette soudaine effervescence doctrinale a sa source, pour l'essentiel, dans une initiative de la Commission européenne. Poursuivant inlassablement la réalisation d'un marché unique sans frontières, celle-ci s'est demandé si la traditionnelle politique sectorielle d'harmonisation du droit ne devrait pas être complétée par l'élaboration d'un Code européen de droit des contrats.

Devenir un traducteur spécialisé dans le droit ne nécessite pas forcément des études de master de droit, bien qu'une formation supplémentaire soit plus que souhaitée et fortement recommandée pour passer des examens d'État.

Afin d'être qualifié pour traduire des textes juridiques ou travailler à la cour comme traducteur/interprète, des études jusqu'au master de traduction/interprétation ou une filière similaire comme la philologie assortie d'une formation juridique qui dure en général 1 ou 2 semestres doivent être validées par un examen au niveau national.

La plupart des masters sont orientés vers les langues, le vocabulaire juridique de la langue, ou même le système juridique du pays ou des pays où la langue est parlée.

Les formations sont souvent basées sur le droit comparatif, pour approfondir les connaissances de différents systèmes et être familier avec le vocabulaire et le choix de certains mots qui peuvent avoir une double signification.

#### 2.5 La position de la langue française dans les organisations internationales

En plus d'être la langue officielle de 41 pays et la langue régionale dans trois autres, le français est également la langue officielle d'organisations internationales qui comptent des pays francophones parmi leurs membres, voire des sièges sur le territoire de pays francophones.

Certaines organisations utilisent le français comme langue principale avec l'anglais ou même comme langue de travail, ce qui devient de plus en plus difficile avec le fait que les collaborations sont de plus en plus hétérogènes par rapport aux nationalités, y compris celles pour qui la connaissance du français n'est pas typique ou est même rare. <sup>10</sup>

Les autres institutions ont choisi, outre l'anglais, d'utiliser les langues les plus parlées au monde, ou en Europe, y compris le français dont plus de 235 millions de personnes le parlent comme langue maternelle ou langue secondaire et reste l'une des langues les plus utilisées au monde.

Le choix de la langue officielle est important notamment pour des raisons politiques mais aussi pratiques car souvent elle est utilisée comme langue de travail.

L'Union européenne (UE) a été fondée sur l'idée de la collaboration entre la France et l'Allemagne pour éviter un autre conflit mondial. Cette organisation politique et économique a actuellement 27 membres et plusieurs pays adhérents qui souhaitent devenir membres et compte 24 langues officielles, bien que parmi ces dernières il y ait seulement trois langues principales, dont le français. La langue la plus utilisée est l'anglais, et le pourcentage de textes rédigés en anglais augmente chaque année, ce qui cause une baisse du nombre de textes rédigés en français.

La troisième langue est l'allemand, la langue maternelle la plus fréquente dans l'Union européenne, notamment pour des raisons politiques et historiques, bien que dans la vie de tous les jours le Parlement et la Commission l'utilisent très peu.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le français disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Français

L'utilisation du français dans les institutions d'UE

	1997	2004	2008
Anglais	45.4	62,0	72,5
Français	40.4	26,0	11,8
Allemand	5,4	3,1	2,7
Autres	8,8	8,8	13,0

Jazyková politika frankofonních zemí, Jaromír Kadlec, prezentace

11

La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) a été créée entre le Benelux, la France, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest. Ils sont partis du principe que si

l'extraction de fer et son usinage dans ces pays sont liés, la production pour chaque armée est influencée par les autres états, et l'industrie de l'armement est contrôlée par les autres membres de l'organisation. La guerre dans l'organisation n'est donc pas possible.

Depuis la date officielle de la création sont apparus plusieurs traités pour définir les règles communes, y compris les langues officielles et procédurales.

Le traité sur l'Union européenne, communément appelé traité de Maastricht selon la ville néerlandaise où le traité a été signé, est le traité fondateur de l'Union européenne qui est entré en vigueur en 1993. Conclu en 1992 entre les douze États membres des Communautés européennes de l'époque, il annonçait une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne, principalement dans les dispositions relatives à une citoyenneté européenne partagée, à l'introduction à terme d'une monnaie unique et avec moins de précision à des politiques étrangères et de sécurité commune. Bien que ces dispositions aient été largement considérées comme le présage d'une Europe fédérale, le débat constitutionnel s'est déplacé vers le traité de Lisbonne de 2007. Dans le sillage de la crise de la dette de la zone euro depuis 2009, la référence la plus durable au traité de Maastricht a été les règles de conformité - les "critères de Maastricht" - pour l'union monétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>European Union disponible sur <a href="https://en.wikipedia.org/wiki/European Union">https://en.wikipedia.org/wiki/European Union</a>
Europa,principles,countires,history disponible sur <a href="https://european-union.europa.eu/principles-countries-">https://european-union.europa.eu/principles-countries-</a>
history\_en

Du moment qu'un pays devient membre de l'UE, toutes ses langues officielles deviennent une langue de UE. Pour les langues procédurales, elles sont différentes selon les institutions. Dans certains cas, toutes les langues officielles sont considérées comme langues de travail, mais principalement ce sont trois langues : l'anglais, le français et l'allemand.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), anciennement Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), est l'une des sept institutions de l'Union européenne et le seul qui utilise la langue française comme sa langue principale.

Elle regroupe deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal <sup>12</sup> (une troisième juridiction, le Tribunal de la fonction publique, a été dissoute le 1er septembre 2016). Le siège de l'institution et de ses différentes juridictions est à Luxembourg.

La Cour veille à l'application du droit de l'Union et à l'uniformité de son interprétation sur le territoire de l'Union. À cette fin, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne et statue sur le respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités. Elle interprète également le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

La Cour administre sa propre infrastructure ; ce qui inclut les traducteurs, qui en 2012 représentaient 44,7 % de l'équipe de l'institution.

Dans la plupart des organisations, le français est juste une des langues officielles ou de travail.

La seule exception à ce règlement est l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) qui est concentrée sur la promotion et la protection de la langue française.

L'Organisation internationale de la francophonie est une organisation et personne morale de droit international public, créée en 1970, regroupant 88 états qui déclarent le français comme étant leur langue officielle, ou une de leurs langues et elle collabore même avec des états où le français est étudié comme une langue étrangère. Elle a pour mission de promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique, de promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme, d'appuyer l'éducation et la recherche et de développer la coopération.

Cette organisation, la seule qui ait pour langue officielle le français, a été créée dans le but de promouvoir et protéger cette langue dans chaque pays du monde. Elle reconnaît des pays

Curia Europa disponible sur https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2 6999/fr/

<sup>12</sup> la Cour de justice et le Tribunal disponible sur <a href="https://www.vie-publique.fr/fiches/38299-quel-est-le-role-de-la-cour-de-justice-de-lunion-europeenne-cjue">https://www.vie-publique.fr/fiches/38299-quel-est-le-role-de-la-cour-de-justice-de-lunion-europeenne-cjue</a>

membres qui sont apparus en Europe et en Amérique, surtout en Afrique. Parmi les pays observateurs nous pouvons nommer les pays d'Amérique latine comme l'Argentine et le Mexique. En Europe ce sont surtout des pays de Visegrad et des pays Baltiques mais aussi l'Ukraine. Le seul pays suspendu est le Myanmar.

L'organisation a aussi pour but de sécuriser la traduction des documents dans la langue française car depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le français est systématiquement remplacé par l'anglais comme langue de la communication diplomatique. <sup>13</sup>

Une autre exception est le Saint Siège, où le français est choisi comme langue officielle avec l'italien pour des raisons géographiques, mais la langue principale est le latin. <sup>14</sup>

L'Organisation des Nations unies (ONU) est une organisation intergouvernementale dont le but est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer des relations amicales entre les nations, de réaliser la coopération internationale et d'être un centre d'harmonisation des actions des nations. C'est l'organisation internationale la plus importante et la plus connue au monde qui a été créée grâce à l'initiative du président américain après la première guerre mondiale pour éviter qu'elle ne se reproduise dans le futur. Malheureusement ce but n' a jamais été accompli. L'ONU a son siège sur le territoire international à New York et possède d'autres bureaux principaux à Genève, Nairobi, Vienne et La Haye.

L'ONU a été créée après la Seconde Guerre mondiale dans le but de prévenir de futures guerres, succédant à la Société des Nations, plutôt inefficace.

Elle a été fondée le 25 avril 1945, par 50 gouvernements qui se sont réunis à San Francisco pour une conférence et ont commencé à rédiger la Charte de l'ONU, qui a été adoptée le 25 juin 1945 et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945, date à laquelle l'ONU a commencé à fonctionner.

Conformément à la Charte, les objectifs de l'organisation comprennent le maintien de la paix et de la sécurité internationals, la protection des droits de l'homme, la fourniture d'une aide humanitaire, la promotion du développement durable et le respect du droit international. Lors de sa fondation, l'ONU comptait 51 États membres ; avec l'ajout du Soudan du Sud en 2011, le

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> OIF disponible sur https://www.francophonie.org

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Saint-Siege disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Siège

nombre de membres est maintenant de 193, représentant presque tous les États souverains du

monde.

L'ONU compte six langues officielles. Ce sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le

français et le russe. L'interprétation et la traduction correctes de ces six langues, tant à l'oral

qu'à l'écrit, sont très importantes pour le travail de l'Organisation, car elles permettent une

communication claire et concise sur des questions d'importance mondiale. 15

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO, est une

organisation internationale siégeant à Paris, fondée en 1945, qui compte 193 pays membres et

est une des agences de l'Organisation des Nations unies, qui se spécialise dans l'art et la culture.

16

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, connue sous le nom de CERN, est une

organisation de recherche européenne qui exploite le plus grand laboratoire de physique des

particules au monde. Fondée en 1954, l'organisation est basée entre la France et la Suisse qui

font partie des membres fondateurs.

Fondé par notamment des pays de Ouest parmi eux il y avait aussi un pays qui a été sous

influence de l'Union Soviétique, la Yougoslavie qui a malheureusement quittée l'organisation

en 1961. Dans les années suivantes, l'organisation a accepté des nouveaux membres et aussi

des pays observateurs. Le seul pays non européen à avoir obtenu le statut de membre à part

entière est Israël.

La principale fonction du CERN est de fournir les accélérateurs de particules et autres

infrastructures nécessaires à la recherche en physique des hautes énergies - en conséquence, de

nombreuses expériences ont été construites au CERN dans le cadre de collaborations

internationales.

Siégeant en France, le CERN est une organisation bilingue. Dans la majorité de ses équipes les

documents sont souvent rédigés dans les deux langues, notamment au département de Relations

internationales où se trouve la section pour la communication avec les pays hébergeurs. <sup>17</sup>

<sup>15</sup> OSN disponible sur https://www.un.org

16 UNESCO disponible sur <a href="https://www.unesco.org/fr">https://www.unesco.org/fr</a>

<sup>17</sup> CERN https://home.gcern

15

L'Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE, est une autre organisation qui a été créée après la deuxième guerre mondiale, dans les années 60, sur les principes de l'économie de marché.

L'OCDE a succédé à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) issue du plan Marshall et de la Conférence des Seize (Conférence de coopération économique européenne) qui a existé de 1948 à 1961. Son siège officiel est à Paris, dans le château de la Muette. L'organisation regroupait des états surtout d'Europe de l'est qui ont accepté le plan Marshall mais aussi les Etats-Unis dans les décennies suivantes. Elle a en outre accepté des pays post soviétiques et les pays d'Amérique Latine qui ont passé de différentes formes de dictature à la démocratie.

A part l'anglais qui est la langue la plus utilisée dans les organisations internationales, le français est fréquemment employé surtout dans la communication avec la communauté locale, mais aussi par tradition étant donné que le français a toujours été considéré comme une langue de la diplomatie et de la culture. Actuellement, Organisation de coopération et de développement économiques compte 38 membres qui ont souvent en commun aussi la présence dans l'Union Européenne ou l'OTAN. <sup>18</sup>

L'OTAN, Organisation du traité de l'Atlantique nord, notamment connu sous l'abréviation anglaise, NATO. Le pacte militaire créé après la deuxième guerre mondiale et dans les premières années de la guerre froide, comme une opposition au Pacte de Varsovie. Son siège officiel est à Bruxelles. Les membres sont souvent également membres de l'Union Européenne, bien que l'adhésion dans une de ces organisations ne garantisse pas la présence automatique dans la deuxième.

Ce fait est souvent une argumentation pour soutenir l'idée de la fondation d' une armée européenne qui est souvent refusée avec la réponse que l'OTAN est un pacte militaire.

Certains pays, notamment des pays frontaliers ou géographiquement proches avec la fédération de Russie comme la Finlande sont encore neutralisés.

Au contraire, les pays qui ont été sous l'influence, ou directement occupés par l'Union soviétique, ont choisi de rejoindre l'OTAN le plus tôt possible.<sup>19</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> OECD disponible sur https://www.oecd.org

<sup>19</sup> NATO disponible sur https://www.nato.int

Le Comité international olympique ou CIO (en anglais, International Olympic Comité ou IOC) est une organisation créée par Pierre de Coubertin en 1894, pour réinstaurer les Jeux olympiques antiques puis organiser cet événement sportif tous les quatre ans, avant d'alterner tous les deux ans à partir de 1994 entre les Jeux olympiques d'été et les Jeux olympiques d'hiver. Son siège est à Lausanne, dans la partie francophone de la Suisse. La langue procédurale est gardée par tradition, car le fondateur était un Suisse francophone. A cette période, le français était considéré comme une langue diplomatique. <sup>20</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> CIO disponible sur https://olympics.com/cio/vue-d-ensemble

#### 3. Le métier de la traduction et l'interprétation

Le métier de traducteur est indispensable pour le fonctionnement de chaque institution internationale, car le principe de fonctionnement des nations est fondé sur la compréhension et la collaboration. C'est-à-dire que les peuples doivent être égaux et chacun a le droit de demander la traduction ou l'interprétation, s'il s 'agit d'une langue qu'il ne connaît pas.

Pour certaines institutions, des traducteurs sont formés dans des écoles spécialisées.

La direction générale de la traduction (DG TRAD) est essentiellement composée d'unités linguistiques (une unité par langue) et son personnel travaille principalement à Luxembourg. Nulle autre institution ne fixe d'exigences professionnelles aussi élevées que le Parlement.

Le Parlement européen compte en ce moment environ 660 traducteurs, 250 assistants et 235 personnels d'appui qui, ensemble, assurent la communication écrite multilingue.<sup>21</sup>

Ce chiffre pourrait sembler très élevé, étant donné qu'il n'y a que trois langues procédurales, mais le Parlement a besoin de traducteurs pour les 24 langues officielles, d'où un total de 552 combinaisons possibles puisque chaque langue peut être traduite dans les 23 autres, ce qui est nécessaire pour la bonne compréhension. En effet, on rencontre toujours dans les partis politiques des personnes qui ne parlent pas couramment anglais, notamment si on traite un sujet vraiment spécifique. Il n'est pas toujours possible de traduire directement à partir de toutes les langues sources vers toutes les langues cibles. Pour ce faire, le Parlement utilise depuis 2004 un système de langues «pivots»: s'il y a lieu, le texte est d'abord traduit en anglais, français ou allemand comme ce sont des langues parlées par la plus grande partie des traducteurs, puis, à partir de cette langue, vers les autres. Par exemple, lorsqu'un député hongrois au Parlement européen présente un amendement législatif en hongrois, le texte peut d'abord être traduit en anglais pour être traduit ensuite en français, espagnol, lituanien, etc.

Les traducteurs travaillent main dans la main avec les assistants, qui facilitent le processus de traduction en préparant et en finalisant les documents à l'aide d'outils informatiques hautement spécialisés et en effectuant d'autres tâches d'appui. Les spécialistes ne sont pas très souvent

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Languages disponible sur <a href="https://epso.europa.eu/career-profiles/languages">https://epso.europa.eu/career-profiles/languages</a> en

Pivot interpreting disponible sur <a href="https://slator.com/behind-the-scenes-of-the-european-parliaments-pivot-to-remote">https://slator.com/behind-the-scenes-of-the-european-parliaments-pivot-to-remote-</a> interpreting/

diplômés en linguistique ou de traduction/interprétation ou philologie, bien que la double formation soit souvent souhaitée.

Les unités linguistiques bénéficient également, dans leur travail, de l'aide de plusieurs unités de soutien. À titre d'exemple, l'unité «Informatique et support TI» offre un soutien informatique à la fois classique et spécifique à la traduction, et l'unité «Planning» sert de point d'entrée pour les demandes de traduction et s'occupe de la programmation de l'ensemble du travail de manière à assurer la livraison des traductions en temps voulu.

Outre les unités de traduction et de soutien, la direction générale de la traduction dispose également d'une unité Langage clair et vérification rédactionnelle. Les auteurs de textes non législatifs rédigés en anglais ou en français, où qu'ils travaillent au sein du Parlement, peuvent envoyer leurs textes à cette unité pour vérification linguistique. L'objectif est de garantir une qualité optimale des documents du Parlement en offrant aux auteurs l'aide nécessaire et en facilitant autant que possible la rédaction. Des textes clairs, bien rédigés et compréhensibles sont essentiels pour préserver la crédibilité et l'image du Parlement auprès du grand public et des instances internationales en Europe et dans le monde. La clarté des textes facilite également la traduction et assure la cohérence entre les différentes versions linguistiques.

La traduction évolue rapidement et tend à conférer un rôle accru et élargi à des professionnels dotés de compétences linguistiques et interculturelles de haut niveau. Pour devenir traducteur, il faut avant tout avoir des compétences informatiques, rédactionnelles, et bien sûr des connaissances linguistiques très approfondies. Faire des études de linguistique ou d'une discipline similaire ne garantit pas des capacités pour exercer cette profession, des connaissances approfondies de la problématique sur laquelle on se spécialise sont également nécessaires. C'est la raison pour laquelle dans les unités de traducteurs on trouve aussi des personnes qui n'ont jamais fait d'études de traduction, mais qui possèdent un vocabulaire utile et collaborent avec les traducteurs pour assurer la bonne qualité des textes du côté linguistique et professionnel.<sup>22</sup>

 $<sup>^{22}</sup>$  https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IMPRESS+20060403FCS06935+0+DOC+XML+V0//EN

Certains spécialistes des autres professions décident de devenir traducteurs ou interprètes professionnels et suivent des formations. Une formation dédiée spécialement aux futurs employés des institutions européennes est proposée à l'ULB, l'Université libre de Bruxelles. <sup>23</sup> 24

L'accès aux formations est possible pour toute personne qui possède déjà un diplôme de master de spécialisation linguistique, traduction, philologie mais aussi pour des diplômés de droit ou économie à condition qu'ils possèdent le niveau de la langue vers laquelle ils veulent traduire. La bonne connaissance de la grammaire et de l'usage de leur langue maternelle est la première condition. Être embauché dans un département de la traduction sans avoir eu nécessairement une expérience professionnelle de linguiste est donc tout à fait possible. Un grand nombre de traducteurs ont étudié d'autres disciplines et ont des parcours professionnels très variés, ce qui constitue un atout très apprécié pour la traduction de textes sur les sujets les plus divers.

Ce n'est qu'ainsi que la qualité de prestations requise pour une communication interlinguistique et culturelle fluide et nuancée pourra être assurée lors des échanges politiques, économiques, scientifiques, juridiques ou autres.

25

Une autre formation disponible dans les pays francophones se trouve à Paris, où l'Université Sorbonne Nouvelle propose le parcours Interprète de conférence, disponible autant en formation initiale qu'en formation continue. La formation de 4 semestres nécessite la maîtrise parfaite du français et de l'anglais et au moins une autre langue. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait un autre master comme dans le cas de la formation à Bruxelles.

Les textes, qui portent sur des sujets extrêmement variés, doivent souvent être traduits dans des délais particulièrement serrés. Ils peuvent également être complexes sur le plan juridique et nécessiter une appréhension rapide non seulement de la langue utilisée, mais aussi de l'intention et du contexte politiques. Le traducteur ou l'interprète doit constamment mettre à jour ses connaissances afin d'être en mesure de travailler sur un très large éventail de sujets.

<sup>23</sup> Jak se stát tlumočníkem disponible sur https://www.cktzj.com/co-vas-zajima/jak-se-stattlumocnikem/

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Lourdes de rioja disponible sur https://www.lourdesderioja.com

ULB disponible sur https://www.ulb.be/en/programme/ma-inter

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Master interpretation de conference disponible sur http://www.univ-paris3.fr/master-interpretationde-conference-46709.kjsp

En règle générale, les traducteurs traduisent vers leur langue principale, qui est normalement leur langue maternelle. Parfois il est possible de travailler pour une unité qui utilise une langue mutuellement compréhensible, mais cela reste une exception plutôt que le standard.

Les traducteurs ont une maîtrise parfaite de leur langue principale et maîtrisent au moins deux autres langues de l'Union. Souvent la première est l'anglais qui est bien maîtrisé par de nombreux traducteurs. La condition est que ce soit l'une des langues procédurales. Le nombre de traducteurs vers le français est en train de diminuer, car dans la majorité des pays européens c'est juste une option de deuxième langue à apprendre, contrairement à l'anglais qui reste le premier choix dans tous les pays de l'Union.

Outre leur travail de traduction, les traducteurs encadrent les nouveaux collègues et les stagiaires, réalisent les traductions effectuées en interne et en externe, participent à des programmes de formation pour être au fait des dernières évolutions technologiques et professionnelles, et apprennent de nouvelles langues afin d'élargir les capacités linguistiques de leur unité. Pour les stagiaires, la plupart arrivent dans le cadre de Blue book ou Schuman traineeship qui dure généralement 5 mois. <sup>26</sup> Pour trouver une place, les candidats doivent avoir le niveau C1 d'une des langues procédurales, et bien qu'il y en ait trois, la majorité arrive avec l'anglais et le français est souvent une option pour la deuxième langue, où seul le niveau B2 est nécessaire. Comme deuxième langue sont acceptées toutes les langues officielles. La diversité est de plus en plus importante avec l'élargissement des choix des langues enseignées à l'université. En plus beaucoup de futurs interprètes ou traducteurs vont vers des langues exotiques qui n'étaient pas un choix privilégié dans les décennies précédentes. Spécialement dans les pays de l'Est, où les études du français n'étaient pas typiques et où les gens préféraient l'allemand ou le russe pour des raisons politiques, le français qui s'est établi de plus en plus après la révolution est souvent combattu par l'espagnol qui est vu comme une langue avec un grand potentiel non pas au niveau européen, mais au niveau mondial avec presque 500 millions de personnes natives en espagnol. C'est la langue européenne la plus parlée au monde après l'anglais, et donc souvent le deuxième choix des étudiants de langues.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> EU trainership disponible sur https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/en/work-with-us/traineeships

Au fur et à mesure que la technologie progresse et prend en charge les tâches répétitives, les traducteurs assument de nouveaux rôles et développent de nouvelles compétences. Le profil est en train d'évoluer dans la mesure où le personnel joue un rôle plus actif dans la production de contenus clairs, attrayants et adaptés au public visé, et où il participe de plus en plus à des projets transversaux dans divers médias. Les compétences en journalisme, de vérification, de rédaction dans un langage clair et de communication sur les médias sociaux sont de plus en plus demandées.

Afin que les jeunes interprètes soient directement opérationnels sur le marché dont les exigences vont en augmentant, les formations en interprétation de conférence doivent plus que jamais veiller à ce que les compétences au cœur du métier soient développées : maîtrise des langues de travail, connaissances thématiques (culture générale et préparation ciblée), techniques d'interprétation, notamment l'interprétation simultanée et la traduction à vue, mais elles doivent aussi préparer les étudiants aux évolutions abordées dans la partie précédente. Même si le profil de futur interprète est similaire à celui de futur traducteur, les unités des

Le Parlement européen fait appel à des interprètes permanents et à des interprètes externes accrédités, appelés AIC.<sup>27</sup>

interprètes et traducteurs sont strictement séparées.

Il y a environ 275 interprètes permanents. Ils travaillent dans 24 cabines d'interprétation, une pour chaque langue officielle donc en cas d'acceptation d'un nouveau membre, si aucun autre pays n'utilise sa langue maternelle, la création d'une nouvelle unité pour l'interprétation et la traduction est nécessaire. Les professionnels de nouveau pays sont invités à créer de nouvelles unités et commencer à travailler comme interprètes ou traducteurs, au cas où ils auraient réussi un concours organisé par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).

Les interprètes externes accrédités sont des interprètes indépendants auxquels le Parlement fait appel en cas de besoin de support. Tous les interprètes externes accrédités sont inscrits sur une "liste commune interinstitutionnelle" et ont tous passé un test d'accréditation, il n'est donc pas

-

 $<sup>^{27}\</sup> The\ interpreter\ disponible\ sur\ https://www.europarl.europa.eu/interpretation/en/the-interpreter$ 

possible d'accéder pour tout le monde. Plus de la moitié des interprètes nécessaires pour les sessions plénières à Strasbourg sont des interprètes externes accrédités.

La langue active est l'outil de travail de l'interprète, il doit donc la maîtriser parfaitement afin de pouvoir en exprimer toutes les nuances, ce qui n' est pas toujours le cas ni les gens qui sont bilingues dans deux langues. Même ayant deux langues maternelles, ne sont pas toujours des dispositions pour devenir un interprète professionnel.

La compréhension des langues passives est nécessaire, bien que sa maîtrise ne soit pas obligatoire mais souhaitée. Il arrive souvent qu'un interprète doive traduire vers sa deuxième langue. Avant tout, l'interprète est un professionnel qui doit avoir une parfaite compréhension de la langue à partir de laquelle il travaille (langue passive). Dans les institutions les interprètes, également des traducteurs traduisent toujours vers leur langue maternelle.

# 4. La position de la langue française dans les pays partiellement francophones

Comme un pays francophone nous ne considérons pas seulement La République Française, Le Royaume de Belgique, Confédération suisse, Principauté de Monaco, Grand-Duché de Luxembourg, la province du Canada - Québec, quelques États de Les Caraïbes et Océanie et une grande Partie des pays Africains.

La position du français varie d'un pays à l'autre, dans certaines, surtout des pays frontaliers avec la France, où il est souvent accompagné par une ou plusieurs autres langues. Le français est parlé surtout dans les régions frontalières avec la France et souvent les francophones luttent contre d'autres langues pour garder leur héritage linguistique.

Dans les pays africains, la position de la langue officielle est la langue de la communication avec le reste du monde ou la langue administrative.

Dans les pays d'Amérique du sud, le français mélangé avec les autres langues ont créé de nombreuses versions de mutations qui ont créé les langues créoles.

La partie suivante sera dédiée aux états francophones en Europe et la situation hors du continent européen.

#### 4.1 Le royaume de Belgique

La Belgique est divisée en trois parties: Région flamande, Région wallonne et Région Bruxelles-Capitale et dix départements c'est-à-dire :Anvers, Brabant flamand, Flandre occidentale, Flandre orientale, Limbourg, Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg (la province belge) et Namour.

En Belgique il y a trois langues officielles, la langue la plus parlée est le néerlandais, suivent après le français wallon et l'allemand.

Même si l'allemand a une position de langue de minorité, comme première langue elle est utilisée par 74 000 habitants de la région frontalière avec l' Allemagne. Pour chaque région linguistique, il y a un gouvernement autonome, ce qui signifie que chaque communauté s'organise son propre système scolaire, système universitaire et juridiction.

#### 4.1.1 Le français en Belgique

Comme dans les autres parties du monde, le français en Belgique a ses spécificités qui sont typiques pour une région concrète. Pour expliquer ce phénomène il faut penser à la position de la Belgique, frontalière avec la France, le Luxembourg, l'Allemagne et les Pays-Bas. Pour un pays qui utilise les langues de ses voisins, la situation linguistique est assez compliquée. Le français de base a été établi à partir des langues de la population qui habitait dans le territoire avant l'arrivée des Romains et lu latin. Il est possible de voir beaucoup de similarités entre le français belge et les langues germaniques. Typiquement pour des Belges c'est l'utilisation du verbe savoir a la place du verbe pouvoir. On peut expliquer cela très facilement, en néerlandais Mogen et Kunnen sont 2 mots pour dire "pouvoir". Mogen est pouvoir dans le sens "ce que je suis autorisé à faire" donc est ce que je peux.

Les chiffres sont beaucoup plus simples qu' en France, à la place de soixante-dix on utilise septante, a la place de quatre-vingt on dit huitante.

Le nombre de mots néerlandais utilisés par les Wallons est frappant, même si la plupart ne parle pas néerlandais couramment. Parmi les Wallons, il y a juste 7% de la population qui parle couramment le flamand.

#### 4.2.1 La Belgique pendant les révolutions

Avec la Révolution française qui a commencé en 1789, la situation en Belgique et même en Europe a changé pour toujours. A la fin du 18e siècle, le territoire de la Belgique était sous la domination de la France révolutionnaire.

Le problème de la religion a gagné l'Europe à partir du 15 siècle. Le nord de l'Europe (la Scandinavie, la plupart de l'Allemagne, l'Angleterre) était sous influence du protestantisme, le sud était plutôt catholique. Le Benelux se trouve à la frontière et le territoire de la Belgique était habité par des catholiques et celui des Pays-Bas par des protestants.

Le nouveau roi William d'Orange (1772-1843), le roi de la Belgique, supporté par les Anglais, était protestant. Pour la France, fortement catholique, cela a posé un problème, et ils n'ont pas voulu accepter l'égalité de toutes les religions.

Ce n'est que dans les années 1819-1822 que la langue néerlandaise a commencé à devenir une langue qu'on pouvait utiliser dans l'"administration". La seule exception était la juridiction.

A partir de l'année 1822, l'utilisation du néerlandais était obligatoire pour les documents administratifs.<sup>28</sup>

Les opposants du roi ont considéré comme un problème le monolinguisme. Des Flamands Bruxellois qui étaient en 1830 une minorité francophone qui faisait 30%. Comme on le voit, aujourd'hui la population francophone a presque 200 ans. En 1783 juste 15% des habitants de Bruxelles étaient francophones, mais en 1910 50% et au début du 21ème siècle 85%<sup>29</sup>

<sup>28</sup> FRANCARD Michel: L'influence de Bruxelles sur le français en Belgique. Le lexique d'origine flamande ou néerlandaise, Duculot, 2010

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> FRANCARD Michel: Variétés de français en Belgique, Université de Louvain (Louvain-la-Neuve),2016

#### 4.2.2 La Belgique indépendante

Léopold Ier (1790-1865) de la famille Sasko-coburg, est devenu le roi en 1831, juste un an après que la Belgique a proclamé son indépendance.

La première constitution de 1831 était centralisée, parce que le nouvel État voulait éliminer les tendances particulières.

#### 4.3 La vie universitaire en Belgique

La première université en Belgique a été fondée en 1425 à Leuven, qui est la plus vieille université catholique du monde. Depuis le début, l'université était bilingue même si Leuven se trouve dans la partie de la Belgique habitée majoritairement par des Flamands. En 1968 l'Université a été divisée en deux parties, Katholieke Universiteit Leuven qui réside dans les bâtiments et la nouvelle Université catholique de Louvain, ou Louvain-la-Neuve. Jusqu'à maintenant, les universités, comme les autres institutions scolaires, sont divisées en trois groupes par la langue.

Le royaume de Belgique est l'une des dernières monarchies d'Europe. La révolution française a changé les frontières du monde et a amené de grands changements.

La Révolution liégeoise débute en 1789 (18 août 1789) avec la Révolution française en l'absence du prince-évêque et les mouvements révolutionnaires éclatent alors presque simultanément à Paris et à Liège.

En 1789 éclate à Bruxelles une nouvelle révolution qui couvait depuis 1787, cette fois contre les abus de l'absolutisme autrichien. Le territoire de Belgique était sous influence de l'Autriche et était également influencé par les idées des philosophes français des Lumières. Il ne voulait plus subir l'occupation d'un pays étranger.

L'armée autrichienne est battue à Turnhout et les révolutionnaires proclament les États belges unis. Les chefs de Bruxelles et de Liège tentent de s'entendre, mais aucune des deux révolutions ne peut se maintenir longtemps du fait des luttes intestines à Bruxelles entre les conservateurs et les libéraux et du retour à Liège du prince-évêque appuyé par la Prusse. La force armée autrichienne revient alors en force à Liège et à Bruxelles. Elle se heurte aux forces françaises commandées par le général Dumouriez. Celui-ci remporte la victoire, mais réprime

violemment, le 7 décembre 1792, une manifestation à Bruxelles pour l'indépendance de la Belgique.

#### 4.4 La fondation du pays et le code civil Belge

L'ancien code civil belge ou Code civil de 1804 était une compilation de lois et règles régissant les matières du droit civil en Belgique entre 1804 et 2020. Ce code civil est une copie locale du code civil français de 1804, appelé le Code Napoléon. Cet ancêtre avait été imposé en Belgique en raison de l'annexion de son territoire à la France. Cette histoire explique sa très grande ressemblance avec le code civil français actuel, y compris dans la numérotation.

Sa philosophie repose sur les principes de propriété privée, de liberté contractuelle et de force obligatoire du contrat.

L'union entre les Belges et Hollandais doit pourtant subir des problèmes de religion, car la majorité des habitants des Pays-Bas sont protestants, et les Belges sont catholiques.

La Belgique était déjà divisée linguistiquement entre les Wallons francophones au sud, les Flamands qui parlent flamand, une langue mutuellement compréhensible avec le néerlandais, et une minorité germanophone à l'est, vers la frontière avec l'Allemagne.

Depuis sa naissance en 1830 la Belgique a gardé la même famille royale commencée par le prince allemand Léopold qui devient le premier roi de la Belgique.

Léopold Georges Chrétien Frédéric de Saxe-Cobourg-Saalfeld né le 16 décembre 1790 à Cobourg était le prince de la famille qui provenait d'Allemagne.

Après la guerre d'indépendance grecque (1821 – 1829), Léopold se voit offrir le trône de Grèce qu'il refuse finalement, craignant que la situation ne soit trop instable. En revanche, lorsque le Congrès du nouveau royaume de Belgique le choisit en raison de ses relations diplomatiques avec les maisons royales d'Europe et l'élit en qualité de premier souverain belge, le 4 juin 1831, il accepte. Il prête serment constitutionnel le 21 juillet 1831, date qui devient celle de la fête nationale belge.

Léopold I décède en 1865 et son fils aîné Léopold prend le pouvoir. Il n'a que 30 ans et cette période de l'histoire de la Belgique est considérée comme une des plus particulières à cause de

l'annexion du territoire du Congo, une période tragique pour ce pays africain pendant laquelle ses habitants ont été massacrés par les nouveaux arrivants.

La famille royale est francophone, bien que toutes les personnes nées dans la famille soient obligées d'être éduquées dans les trois langues du pays et s'ils deviennent membre de la famille par mariage, ils doivent apprendre surtout le néerlandais qui est la langue majoritaire du pays. La femme du roi Badouin, la reine Fabiola, a été souvent critiquée pour son manque de connaissances en néerlandais. L'aristocrate d'origine italienne parle couramment français, anglais et allemand mais l'absence du néerlandais était souvent utilisée contre sa personne. Quand Albert II monte sur le trône en 1993, les médias du nord du pays se déchaînent. En cause, la reine Paola qui ne maîtrise pas assez bien le néerlandais pour être une bonne reine des Belges. Dès le début du règne, Paola s'applique et suit des cours pour se mettre à niveau. Pour autant, elle ne parlera jamais le flamand assez couramment pour faire taire les critiques. En bonne Italienne, Paola conserve une tendresse particulière pour sa langue natale et a toujours un accent prononcé, même lorsqu'elle parle en français. Aujourd'hui, les critiques se sont tues pour la reine Mathilde et surtout pour la princesse Elisabeth qui suit des cours dans une école flamande... et doit même fournir des efforts pour soigner son écriture en français.

30

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Fabiola la reine disponible sur https://www.lexpress.fr/styles/familles-royales/fabiola-de-belgique-une-reine-proche-de-son-peuple\_1630813.html

#### 4.5 La capitale du pays

Bruxelles est aujourd'hui considérée comme la capitale de l'Europe. La ville a vécu plusieurs occupations et influences de nationalités différentes ce qui a marqué le langage des habitants et leur vocabulaire.

La Belgique est un État indépendant depuis 1830. A cette occasion, le Congrès national s'est réuni pour élaborer la Constitution, qui a été adoptée le 7 février 1831. Cette constitution a été inspirée par le code civil de 1804.

La ville était majoritaires néerlandophone jusqu'au 19eme même si la langue française était toujours présente.

Avec la fin de la 2ème guerre mondiale et l'émergence de l'Union Européenne, Bruxelles est devenue une deuxième maison pour les auditeurs et commissaires. On y trouve le quartier Schuman, qui a pris le nom de Robert Schuman, le politicien franco-luxembourgeois et l'ancien président de parlement européen dans les années 50.

Comme dans chaque capitale du monde, à Bruxelles nous pouvons trouver l'ambassade de presque chaque pays, surtout au centre de la ville et à Ixelles.

Depuis la deuxième moitié du 20ème siècle Bruxelles devient de plus en plus multiculturelle, donc ni le français ni le néerlandais ni anglais ne sont les seules langues maîtrisées par les natifs bruxellois.

L'Europe du nord-ouest était la destination de beaucoup des familles d'Europe du sud et de l'est qui cherchaient un meilleur avenir. Mais ces familles étaient souvent ostracisées par la société, incapables de parler ou écrire dans la langue du pays et toujours embauchées pour les travaux difficiles. S'assimiler avec la majorité, les Belges, était plus facile pour la deuxième ou la troisième génération qui avait des parents francophones. Les enfants qui apprenaient à lire à leurs propres parents n'étaient pas une exception. Au contraire, trouver un partenaire de la majorité était presque intolérable et souvent refusé des deux côtés. De nombreuses familles ont gardé cette fermeture jusqu'aux années 80.

31

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Histoire de Bruxelles disponible sur https://www.routard.com/guide/bruxelles/2258/histoire.htm

#### 4.6 La constitution et la loi

La Constitution est la loi fondamentale, supérieure à toutes les autres normes nationales, qui organise l'Etat, définit les pouvoirs et établit les institutions qui les exercent. Elle consacre également plusieurs droits fondamentaux.

Depuis son adoption, la Constitution a été modifiée à plusieurs reprises pour devenir plus actuelle et répondre aux besoins de la population de l'Etat à un moment concret. Des grands changements ont été faits notamment à l'occasion des réformes de l'Etat de 1970, 1980, 1988-1989 et 1993. Plus tard, elle a fait l'objet d'une coordination en 1994 et a encore été modifiée par les réformes de 2001 et 2014. N'oublions pas que la Belgique en tant que l'un des membres fondateurs de l'Union Européenne doit systématiquement accorder sa loi avec la loi internationale de l'Union.

Les différentes réformes ont notamment fait évoluer la Belgique d'un Etat unitaire vers un Etat fédéral. C'est ce que consacre à présent l'article 1 er de la Constitution : « La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions ». Ce paragraphe est extrêmement important dans un pays comme la Belgique où les communautés ne parlent pas les mêmes langues.

#### 4.7 Le bilinguisme dans la Constitution

La frontière entre la Wallonie et la Flandre a été précisément définie lors de la première réforme de l'État en 1962. Auparavant, tous les dix ans, un recensement déterminait quelle langue était parlée dans la commune. Certaines municipalités situées le long de la frontière disposent d'installations pour la minorité qui parle l'autre langue. Les conflits relatifs à la détermination de la frontière linguistique sont connus sous le nom de "guerre des langues".

Le royaume de Belgique est un pays qui reconnaît deux langues principales dans lesquelles est aussi rédigé la Constitution du pays. Pour rédiger des documents officiels, la langue utilisée est choisie selon la région et bien que les enfants soient obligés d'apprendre la deuxième langue du pays, seuls 7% des Wallons maîtrisent assez le flamand pour le parler couramment. Pour des raisons pratiques, les documents dans les entreprises ne sont quasiment jamais traduits dans les deux langues. Dans la capitale, c'est surtout le français qui est utilisé comme langue principale, bien que la ville devienne de plus en plus anglophone avec l'internationalisation et l'influence des organisations internationales qui siègent à Bruxelles.

Les plus grands problèmes politiques en Belgique sont communautaires, causés souvent par les différences entre les Wallons et les Flamands. Même dans certaines situations où l'on ne s'y attendrait pas, les problèmes s'avèrent souvent avoir un aspect communautaire. Soins de santé, impôts, défense : il y a des problèmes communautaires dans tous les domaines politiques. Il y a donc un certain type de nationalisme entre les Belges mêmes, qui paraît être plus fort au nord du pays, où on parle souvent des transferts financiers faits par des taxes et du support financier pour aider économiquement la Wallonie, plus faible. Par exemple, les Flamands sont plus riches et paient plus d'impôts. Mais les nationalistes flamands voient des transferts partout. Ainsi, la Flandre compte plus de radars que la Wallonie, ce qui rapporte plus d'argent aux caisses de l'État. Il s'agit également de transferts, disent-ils. De nombreux ouvrages ont été écrits sur le niveau des transferts. Certains font remarquer que les rôles étaient autrefois inversés, car jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les Wallons étaient plus riches que les Flamands. D'autres affirment que les Flamands ont toujours dû payer.

Ce problème a même reçu son propre terme, Kaakslag, mot souvent utilisé par les nationalistes flamands. Au milieu des années 1990, Yves Desmet, rédacteur en chef du journal progressiste De Morgen, a introduit le terme de "nationalisme de la mâchoire". Les francophones utilisent également ce terme, mais ils l'appellent gifle.

Dans les banlieues flamandes de Bruxelles, la population devient de plus en plus francophone car de plus en plus de Wallons viennent y vivre. Pour les politiciens flamands, la frontière linguistique a le caractère d'une frontière étatique : quiconque vit sur le sol flamand doit parler le néerlandais. Mais les francophones considèrent traditionnellement comme un droit personnel le fait de pouvoir parler français, de préférence dans toute la Belgique, car la plupart d'entre eux ne parlent pas le néerlandais. La capitale est officiellement bilingue, mais dans la pratique, elle est principalement francophone. Dans les banlieues, le néerlandais est la langue officielle. Les Flamands craignent que les Français y prennent également le dessus lorsque les communes seront rattachées à Bruxelles. Pour eux, il s'agit plutôt d'une annexion.

Pour les documents qui sont rédigés par l'Etat, ils doivent être obligatoirement rédigés dans les deux langues, il s'agit surtout des actes de naissance, actes de mariages ou même des cartes d'identité.

Un autre fameux conflit a été causé par Bruxelles-Halle-Vilvorde, circonscription électorale de la partie flamande de Bruxelles où les francophones peuvent également voter pour des

francophones. C'est à l'origine de crises successives depuis des années. BHV est un symbole de la coexistence souvent difficile des Flamands et des Wallons dans un même pays.

Une situation plus compliquée peut survenir à la cour où l'on observe une division par rapport aux régions et à leurs habitudes de langue.

Il n'est pas extraordinaire d'avoir ses propres traducteurs et interprètes dans chaque cour du pays, c'est-à-dire des professionnels qui sont responsables de la transmission de textes soit du néerlandais en français, soit du français en néerlandais et doivent être formés pour être assez qualifiés pour cette activité, en plus d'être autorisés par l'Etat.

Mais au cas où les personnes concernées ne parlent pas couramment la langue dans laquelle se déroule le processus l'interrompre, et demander de traduire à un interprète.

Bien que la position de la langue allemande reste surtout importante régionalement, les traductions des documents doivent être disponibles dans toutes les langues officielles du pays, y compris l'allemand.

Sur le territoire qui forme aujourd'hui l'État belge, le problème de la traduction des textes juridiques existe depuis le début des temps modernes et fait partie de l' histoire du droit du pays.

L'article 23 de la Constitution belge de 1831 stipule : « L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ».

Ce texte ne visait pas à garantir l'égalité des Flamands et des Wallons, mais permettait à tout le monde d'utiliser la langue selon sa préférence.

Nous ne devons pas oublier que les Belges ont rarement suivi cette règle pendant toute la période du 19ème siècle, où le flamand était considéré comme une langue employée surtout par le peuple. Certaines autorités ont pensé que l'utiliser ne servirait à rien, au contraire, le pays devait avoir une seule langue officielle, le français.

Il existait une mentalité hostile à la langue néerlandaise, qui pouvait s'expliquer au début par une réaction anti-hollandaise. Pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires on ne voulait qu'une langue officielle unique, le français. Une loi de 1831 dispose : «Les lois seront insérées au Bulletin Officiel aussitôt après leur promulgation avec une traduction flamande ou allemande pour les communes où on parle ces langues, le texte français demeurant néanmoins seul officiel ». Au fil des ans, l'interprétation de l'article 23 de la Constitution a

changé. Il est devenu la base d'une législation qui petit à petit a établi l'égalité des langues en Belgique. La règle d'égale autorité des langues néerlandaise et française a été promulguée par la loi du 18 avril 1898.

La loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire stipule que si les pièces ou documents produits dans une instance de droit privé sont rédigés dans une autre langue que celle de la procédure, le juge peut ordonner la traduction de ceux-ci dans la langue de la procédure. Les frais de traduction entrent en taxe. En procédure pénale, tout inculpé qui ne comprend pas la langue de la procédure, peut demander que soit jointe au dossier une traduction (en néerlandais, allemand ou français) des procès-verbaux, des déclarations des témoins ou plaignants et des rapports d'experts. Les frais de traduction dans ce cas sont à charge du Trésor. La traduction devant les tribunaux se fait par des traducteurs jurés. On trouve leurs noms dans les listes d'experts divers agréés par les tribunaux.

Un nouveau problème s'est manifesté en ce qui concerne la traduction des lois belges en langue allemande au profit des citoyens habitant les cantons de l'est (Eupen et Sankt-Vith). Une commission doit préparer une traduction allemande de la Constitution, des Codes et des lois et arrêtés principaux. Les traductions sont publiées par décret du Conseil de la Communauté allemande (Rat der deutschsprachigen Gemeinschaft).

La loi du 31 décembre 1983 prévoit que les décrets de ce conseil sont publiés dans le Moniteur belge en langue allemande, avec une traduction en néerlandais et en français, et dans le Memorial des Rates der deutschsprachigen Gemeinschaft en langue allemande. <sup>32</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> DOPPAGNE, Albert, Belgicismes de bon aloi, Bruxelles, Office du bon langage (Fondation Charles Plisnier), 1979. FRANCARD Michel: Dictionnaire des belgicismes, Duculot,1994

FRANCARD Michel: L'influence de Bruxelles sur le français en Belgique. Le lexique d'origine flamande ou néerlandaise, Duculot, 2010

FRANCARD Michel: Variétés de français en Belgique, Université de Louvain (Louvain-la-Neuve),2016

FRANCARD, Michel (avec la collaboration de GERON, Geneviève et WILMET, Régine), «Les 'belgicismes' sont-ils 'belges' ? La nomenclature du Dictionnaire du français en Belgique », in NOBEL, Pierre (éd.), Variations linguistiques. Koinè, dialectes, français régionaux, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 137-150.

WIKIPEDIA, I'histoire de la Belgique disponible sur <a href="https://cs.wikipedia.org/wiki/Belgie">https://cs.wikipedia.org/wiki/Belgie</a>

### 4.8 Le pouvoir législatif en Belgique

L'article 36 de la Constitution dispose que « le pouvoir législatif fédéral s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat ». Cependant, depuis la réforme de l'Etat de 2014, dans toutes les autres matières, les lois ne sont plus votées que par la Chambre des représentants avant d'être sanctionnées par le Roi.

Le Sénat Belge

Le Sénat belge est composé de 60 sénateurs. Depuis la réforme de l'Etat (2014), les sénateurs ne sont plus élus directement. Ce sont des membres des parlements régionaux et communautaires désignés par ceux-ci. <sup>33</sup>

# 4.9 Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi et de sanctionner son non-respect. Dans le cadre de l'organisation de l'Etat et de la séparation des pouvoirs, on soulignera toutefois que la Constitution dispose que : les contestations qui ont pour objet des droits civils ou politiques sont exclusivement du ressort des tribunaux; - nul tribunal, nulle juridiction contentieuse ne peut être établie qu'en vertu d'une loi - les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement, tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique.

Le tableau reproduit à la page suivante reprend les juridictions du pouvoir judiciaire ainsi que de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat et mentionne les compétences essentielles de ces cours et tribunaux ainsi que les recours possibles contre leurs décisions.<sup>34</sup>

<sup>33</sup> Les trois pouvoirs disponible sur

# 4.10 Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif fédéral dirige le pays. Il fait en sorte que les lois soient appliquées de manière concrète et qu'elles soient respectées. Le pouvoir exécutif est exercé par le Roi et son gouvernement, constitué de ministres et de secrétaires d'État.<sup>35</sup>

# 4.10.1 Le roi de Belgique

La Belgique est une de 12 monarchies en Europe, et l'une des 11 qui sont constitutionnelles. Depuis le début, les Belges n'ont jamais connu la république.

Le Roi sanctionne et promulgue les lois. Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime de Léopold Ier, c'est-à-dire que la personne du Roi est inviolable et ce sont ses ministres qui sont responsables. Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable Par sa sanction, le Roi marque son accord formel sur le texte de la loi.

Le gouvernement fédéral est responsable en cas de refus du Roi de sanctionner une loi.

La promulgation est l'acte par lequel le Roi confirme l'existence de la loi et ordonne son exécution, en sa qualité de chef du pouvoir exécutif. <sup>36</sup>

\_

<sup>35</sup> IRMN

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> https://information.tv5monde.com/info/roi-des-belges-quel-est-son-role-quels-sont-ses-pouvoirs-181669

# 5. Le Grand-Duché du Luxembourg

Le Luxembourg a une longue tradition de multilinguisme, causée par la proximité aux grandes puissances voisines, bien qu'il a toujours gardé sa langue nationale, le luxembourgeois. Le luxembourgeois est une langue germanique qui a été fortement impactée par la proximité au français. Il est mutuellement compréhensible avec la langue allemande. Dans le Grand-Duché, on pratique et reconnait trois langues officielles : le luxembourgeois, le français et l'allemand.

#### 5.1 Le trilinguisme dans le grand-duché du Luxembourg

Le plurilinguisme du Luxembourg est issu de la coexistence de deux groupes ethniques, ce qui est la situation similaire à celle de la Belgique. Le Luxembourg est situé exactement à la frontière linguistique et ethnique entre le monde romain et germanique.

Le français jouissait du plus grand prestige et importance. Ni les Espagnols, ni les Autrichiens, ni les Français n'ont jamais mis en question l'usage privilégié du français en tant que langue officielle et administrative. L'allemand s'appliquait comme langue écrite dans le domaine politique pour commenter les lois et les ordonnances afin de les rendre compréhensibles à tout le monde. A l'école primaire, l'enseignement se limitait à l'allemand tandis qu'on ajoutait le français à l'enseignement secondaire.

La situation linguistique actuelle du Luxembourg suit le fil de l'histoire dans sa logique. Le bilinguisme hiérarchisé règne toujours, mais acquiert une nouvelle signification à partir de la révision constitutionnelle de 1948. Cette révision donne, en effet, au législateur la possibilité de régler le régime linguistique par la loi. Cette nouvelle possibilité a poussé la Chambre à voter une loi le 24 février 1984 qui, de prime abord, ne change rien à l'état traditionnel du bilinguisme.

La loi de 1984 reconnaît les trois langues du Luxembourg, le luxembourgeois, le français et l'allemand, comme des langues officielles. Cette parité est légèrement entravée dans une disposition de cette loi portant que les administrés doivent se servir des trois langues "dans la mesure du possible". Il faut admettre que le français reste la langue de la législation ce qui est dû à l'application du code civil napoléonien.

La particularité de cette loi est la consécration, pour la première fois, de l'identité luxembourgeoise constatant que le luxembourgeois est la langue nationale.

### 5.2 Histoire du Grand-Duché du Luxembourg

Le territoire du pays faisait partie de la colonisation romaine, et ils ont connu des luttes entre les troupes romaines et le peuple germanique qui y vivait. Le Luxembourg a créé une monarchie déjà à l'époque médiévale, mais l'état a vécu beaucoup des mouvements qui ont causé la domination d'autres pays sous le Luxembourg et le changement de frontières.

La séparation du territoire wallon en 1839, après la création du Grand-Duché, n'a pas modifié l'usage des langues et la pratique linguistique. La loi du 26 juillet 1843 renforce visiblement le bilinguisme en introduisant l'enseignement du français à l'école primaire. L'enseignement du luxembourgeois n'a commencé a été enseigné à l'école primaire qu'à partir 1912.

Jusqu'en 1984, l'usage officiel des langues se fondait sur les arrêtés grand-ducaux de 1830, 1832 et 1834 qui consacraient le libre choix entre l'allemand et le français.

Il faut cependant indiquer la tendance générale de préférer l'usage du français dans l'administration, ce qui est aussi la tendance dans le royaume de Belgique. C'était aussi causée par la position du français comme la langue diplomatique, parlée par toutes les élites d'Europe.<sup>37</sup>

#### 5.3 La situation actuelle

Cette reconnaissance permet, certes, de valoriser l'identité luxembourgeoise, mais ne résout pas le fait que cette langue n'est pas suffisamment élaborée comme langue écrite et qu'elle n'est pas maîtrisée par un nombre suffisant de Luxembourgeois.

Le règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 porte réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise.

Le bilinguisme ait été transformé en trilinguisme de droit par acceptation de la langue luxembourgeoise comme une langue officielle, mais les deux langues n'ont rien perdu de leur importance.

Cette importance du français et de l'allemand n'est pas seulement politique, mais représente aussi l'identité nationale qui s'est forgée à partir de la coexistence du monde roman et germanique. En maintenant ces deux langues, le Luxembourg reste le symbole d'une terre de rencontre entre la culture romane et la culture germanique ainsi qu'aujourd'hui entre beaucoup d'autres cultures provenant du monde entier.

La reconnaissance du luxembourgeois ne dévalorise donc pas le bilinguisme traditionnel, mais le renforce et l'enrichit. Il faut tout de même éviter que la langue propre aux indigènes ne soit pas submergée par les deux autres langues.

#### 4.4 La vie universitaire

Le luxembourgeois, la langue maternelle de la plupart des habitants du Luxembourg, est enseigné à l'école après l'enseignement du français et de l'allemand. Mais les heures d'enseignements sont assez limitées, en moyenne à une heure par semaine. La pratique linguistique scolaire reflète également la situation du pays dans l'usage des langues. Cette situation est caractérisée par une ouverture vers l'Europe, au niveau politique et universitaire. Grâce à cette ouverture à l'international, les jeunes luxembourgeois partent étudier à l'étranger. Au Luxembourg il y a aujourd'hui quatre universités avec l'enseignement des langues différentes.<sup>38</sup>

### 5.5 La capitale du Grand-Duché

Même si le luxembourgeois est la langue nationale, elle est peu reconnue au capital, ou la langue dominante reste le français, cette minorisation d'une des langues nationales est aussi causée par les vagues d'immigration de la France, Belgique, mais aussi des pays non-francophones.<sup>39</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Luxembourg disponible sur <a href="https://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Luxembourg/130733">https://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Luxembourg/130733</a> Luxembourg et ses dinasties : https://monarchie.lu/fr/la-monarchie/histoire-luxembourg-et-ses-dynasties

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Histoire de la ville Luxembourg https://www.luxembourg-city.com/fr/a-propos-de-luxembourg-ville/presentation/histoire

# 6. La Confédération suisse

La Suisse a une longue histoire comme pays neutre et multilingue. La Suisse est une Confédération de 26 cantons et demi-cantons.

### 6.1 Histoire de la constitution suisse

La Suisse faisait partie de l'empire de Charlemagne et après de l'empire allemand. Son histoire était déterminée par le système féodal et par les monastères, ce qui a influenté sa politique linguistique

La Suisse a été aussi le berceau de la reformation d'église, notamment avec la fondation du calvinisme. C'était un autre lien avec des pays germaniques, car dans les pays avec la langue officielle latin a toujours dominé le catholicisme. La France est pratiquement le seul pays ou il y avait des forces de protestants.

La réforme divisait la Suisse en deux fractions: les villes progressives (Genève, Neuchâtel, Berne, Zürich, Bâle) réformées, la Suisse Centrale (y compris Lucerne) et conservatrice catholique. La controverse entre Zürich et la Suisse Centrale sur la prédication réformée dans les territoires communes donnait cause pour les deux guerres de Kappel (1529 et 1531) et les guerres de Villmergen en 1556 et en 1712.

Genève, Neuchâtel et Bâle devenaient des centres d'asile pour beaucoup de Huguenots (réformés en France) et d'autres réfugiés réformés de l'Italie, de l'Espagne et de la Grande Bretagne. Comme ça, la Suisse occidentale devenait un centre de l'horlogerie et des banques. Cet épanouissement économique de la Suisse que nous pouvons voir jusqu'à nos jours a été aussi causé par des immigrants qui ont cherché de la paix dans les pays ou protestantisme a été toléré, et ils ont ramené ses connaissances par rapport à la horlogerie et d'autres métiers. <sup>40</sup>

Avec cette attitude libérale, la Suisse est-elle la plus ancienne démocratie du monde, mais malheureusement juste dans quelques parties du territoire.

 $<sup>^{40}</sup>$  Histoire de Suisse disponible sur http://histoire-suisse.geschichte-schweiz.ch/histoire-suisseresume.html?fbclid=lwAR2FfsxqhGy4n\_x1HWeGOQifsdzEAMiqRoTRgea368dzxJj0qd-xnjPUEEI

L'histoire du changement à une vraie démocratie est celle d'une révolution armée, d'une occupation par troupes étrangères, d'une tentative de démocratie parlementaire échouée et d'une régénération a la longue. Le féodalisme médiéval avait fini par les formes absolutistes de royaume en Europe. La philosophie politique réagissait avec des nouvelles idées sur la société. Le programme démocratique "du Contrat Social" (1762) par Jean Jacques Rousseau (né 1712 à Genève) est bien connu.

En Suisse les 13 membres de la confédération étaient dominés par un petit nombre de familles, et la plupart de la population suisse vivait dans les territoires sujettés sans droits politiques et sans liberté économique. Diverses révoltes, entre eux la guerre des paysans (1653) contre les "seigneurs" n'avaient pas de succès, seulement au Toggenburg (1707) et à Genève (1707 - 1738) les citoyens pouvaient s'assurer quelques droits nouveaux. Au 18eme siècle, de plus en plus des personnages qui descendaient des familles dominantes commençaient à débater des nouvelles perspectives politiques dans la Société Hélvétique dès 1761.<sup>41</sup>

#### 6.1.1 La révolution en Suisse

L'histoire des révoltes en Suisse aux 17eme et 18eme siècles démontre que la révolution de 1798 en Suisse était vraiment différente de la révolution française, car il y a n'avait pas ni féodalisme ni roi. C'étaient des conséquences logiques du système politique corrompu en Suisse, bien que la France ait influencé tous les pays d'Europe.

Après Napoléon avait été battu en Russie et à Waterloo, la Suisse retournait aux structures extrêmement fédérales. Cependant, les nouveaux cantons de 1803 restaient des membres libres de la confédération. Les cantons Valais, Neuchâtel et Genève, qui avaient été annexés par la France en 1798, retournent dans la confédération suisse de 1815, après le congrès de Vienne.

Dès la conférence de Vienne en 1815 la Suisse est obligée à la neutralité. Pendant la Première Guerre Mondiale (1914-1918), cette obligation était assez claire.<sup>42</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le francais suisse disponible sur https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:1395625/FULLTEXT01.pdf?fbclid=lwAR2jwX7QOvHKKhzPCVrFrEpWLT Cfrlz7j54slvlbswMcCvpFAdf-TbQhZhM

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> History of Switzerland disponible sur https://en.wikipedia.org/wiki/History of Switzerland

Genève a vécu sous l'empire du Code Napoléon jusqu'à l'entrée en vigueur du Code civil suisse en 1912, toute la Suisse romande a subi son influence. Au contraire, dans la suisse germanique nous trouvons beaucoup moins d'influence de Code Civil napoléonienne

#### 6.2 Le code civil de la confédération

Le Code civil suisse a tout de suite joui d'une grande popularité dans le milieu juridique international, notamment via son article premier qui traite de l'application de la loi. Il a été repris tel quel notamment par la Turquie, et fait figure de modèle dans la création d'un code civil en République populaire de Chine.

Adopté le 10 décembre 1907, le Code civil suisse est entré en vigueur le 1er janvier 1912. Dans certaines parties de la Suisse, comme à Geneve, il a remplacé le Code civil de 1804.

Il s'agit du code civil qui est un regroupement des différents codes de droit privé (cantonaux) déjà existants et premièrement écrits en allemand, par Eugen Huber. Il a été traduit en français par Virgile Rossel et en italien par Brenno Bertoni comme la Suisse a adopté les 4 langues officielles que sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche, qui est une langue utilisée dans une partie du pays seulement et qui ne possède pas sa propre version du code civil.

Le Code civil suisse comprend le Code des obligations (livre cinquième du Code civil).

Le code civil explicite les propos du texte, susceptibles d'être d'autant plus généraux que le niveau de celui-ci dans la hiérarchie des normes juridiques est élevé. La Constitution, au sommet de cette hiérarchie, a par exemple vocation à être écrite en termes généraux, capables de s'adapter à des réalités mouvantes. Pour prendre le cas de la France, il est indispensable pour un lecteur étranger de se reporter à la doctrine pour comprendre pourquoi la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789, ne figurant pas en tant que telle dans la

Constitution française du 4 octobre 1958, constitue pourtant une norme constitutionnelle, dont le respect est sanctionné par le Conseil constitutionnel. La doctrine est donc pleinement en mesure de jouer un rôle essentiel dans la communicabilité des informations juridiques de système à système. Néanmoins, l'obstacle linguistique demeure. À moins d'être bilingue ou multilingue, l'accès à une doctrine dans une langue A à un usager d'une langue B de structure différente reste difficile. En outre, les traditions et les formations juridiques divergent, elles véhiculent des modes de raisonnement originaux et des concepts propres souvent difficilement traduisibles. <sup>43</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Adieu au Code Napoleon disponible sur <a href="https://www.letemps.ch/opinions/adieu-code-napoleon?fbclid=lwAR04VqmlSZyDsBZPjlEBt1QnU9g9TJzUiPiqP64GM3dj4NMCAyiRxZMwm2o">https://www.letemps.ch/opinions/adieu-code-napoleon?fbclid=lwAR04VqmlSZyDsBZPjlEBt1QnU9g9TJzUiPiqP64GM3dj4NMCAyiRxZMwm2o</a>

### 6.3 Le multilinguisme de la confédération

La Suisse reconnaît 4 langues officielles desquelles 3 sont utilisées également dans les autres pays. Une langue, le romanche, est spécifique à la Suisse et même sur son territoire c'est une langue minoritaire qui n'est dominante dans aucune grande région et utilisée juste dans quelques cantons, ou bien dans les cantons qui sont bilingues.

Entre ces quatre langues, l'allemand a la position dominante, car plus de 60% des habitants du pays sont germanophones, bien que la plupart des Suisses maîtrisent plus de deux langues. La majorité apprend aussi l'anglais, et au moins une des langues officielles du pays. Il y a aussi un facteur de proximité, et les familles mixtes sont assez courantes.

Le code civil suisse a subi depuis le 19ème siècle une quarantaine de modifications par actes législatifs. Il est largement inspiré du Code civil allemand qui, lui-même, s'était fortement imprégné du Code de Napoléon de 1804.<sup>44</sup>

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Le code civil suisse disponible sur https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233\_245\_233/fr

### 6.3.1 Les langues de la confédération

La langue allemande, ou sa forme spécifique parlée en Suisse, est mutuellement compréhensible avec l'allemand parlé en Allemagne et Autriche, bien que l'accent et le vocabulaire puissent fortement varier selon les régions.

Le romanche est un terme générique recouvrant un groupe de dialectes proches, parlés dans le sud de la Suisse et appartenant à la famille rhéto-romane.

Le romanche est une langue romane parlée par plus de 60 000 personnes en Suisse, essentiellement dans le canton des Grisons, même si tous les habitants maîtrisent au moins deux langues comme la Suisse est un pays multilingue et que les Grisons possèdent par ailleurs des minorités germanophones et italophones, vu qu'il n'est pas loin de la région italophone majoritaire du Tessin. Selon le recensement fédéral de la population de 2000, 60 561 résidents de la Suisse parlent cette langue, soit 0,8 % de la population du pays.

Dans le canton des Grisons, elle fait partie des trois langues officielles de ce canton avec l'allemand et l'italien, et c'est la quatrième langue nationale suisse depuis le 19 février 1938. Au niveau fédéral, elle jouit d'un statut semi-officiel, bien que le romanche soit souvent considéré comme une des langues de la Suisse.

Selon le recensement fédéral de la population de 2000, 60 561 résidents de la Suisse parlent cette langue, soit 0,8 % de la population du pays. C'est la langue principale de 35 095 personnes, ce qui représente 0,5 % de l'ensemble des résidents. La majorité de ses locuteurs se trouvent dans les Grisons et le reste, dans la diaspora romanche, un peu partout en Suisse. L'usage de cet idiome étant en lente régression.

Entre 1980 et 1990, la part des germanophones a rattrapé celle des romanchophones dans la région des communes traditionnellement rhéto-romanes. Le tourisme et l'industrialisation au XIXe siècle ont freiné l'utilisation du romanche à l'oral. L'influence de la culture et de la bureaucratie germanophones s'est dans le même temps étendue. Quant au romanche écrit, il a commencé à perdre de son importance dès la fin du XVIIIe siècle. Afin de contrer cette

tendance, la Confédération suisse accorde un soutien au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion du romanche.

C'est le seul canton suisse trilingue (allemand, italien, romanche) et le seul où est parlé le romanche. Bien que la majeure partie de la population soit germanophone, environ 15 % des habitants du canton parlent le romanche comme leur première langue.

L'allemand est la langue la plus parlée, utilisée par 74,6 % de la population, principalement dans le nord-ouest du canton. Le romanche est parlé par 15,2 % de la population, surtout dans l'Engadine et autour de Disentis et Musté; en régression lente, son avenir est incertain. L'italien et le lombard sont parlés dans la région des Grisons italiens, soit les vallées méridionales de Mesolcina, Calanca, Val Bregaglia et Poschiavo. L'italien totalise 12 % des locuteurs surtout à proximité de la région du Tessin.

Le romanche est reconnu comme l'une des quatre langues nationales de la Suisse depuis l'adoption de la constitution fédérale suisse le 20 février 1938. Il est considéré, avec certaines restrictions, comme langue officielle à l'échelle fédérale depuis la votation populaire du 10 mars 1996, ce qui signifie que les locuteurs romanches peuvent utiliser le rumantsch grison pour correspondre avec le gouvernement fédéral et espérer une réponse dans la même langue. Dans les Grisons, le romanche ne possède le statut de langue officielle qu'au niveau cantonal, donc nous ne trouvons pas une version de la Constitution traduite dans cette langue. Les communes y sont libres de spécifier leurs propres langues officielles.

La langue italienne est parlée au sud et sud-est de la Suisse, notamment dans le canton du Tessin et grison ou il fait partie de trois langues principales.

Le canton du Tessin, officiellement la République et canton du Tessin, est le canton le plus méridional de la Suisse et est situé presque entièrement sur le versant sud des Alpes.<sup>45</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Il Ticino disponible sur https://www.ilticino.it

La Confédération est compétente dans tous les domaines pour lesquels elle est expressément habilitée par la Constitution fédérale, par exemple la politique extérieure et de sécurité, la politique douanière et monétaire, la législation valable dans tout le pays et d'autres domaines qui sont dans l'intérêt commun de tous les citoyens suisses. C'est-à-dire, que pour ces domaines-là, tous les États doivent suivre les mêmes règles et ne peuvent pas se différencier, quelle que soit l'opinion que partage le gouvernement du canton. Les tâches qui ne relèvent pas expressément des domaines de compétence énumérés de la Confédération sont traitées à l'échelon immédiatement inférieur, c'est-à-dire par les cantons. Un exemple peut être l'éducation, où l'Etat laisse le pouvoir aux cantonnés, vu que chaque canton doit faire suivre à ses mineurs l'éducation dans la langue principale du canton. 46

Proportionnelle à la population résidente de chaque canton, et le Conseil des États ou le Sénat, composé de 46 sénateurs élus. Il y a deux sénateurs par canton, un par demi-canton.

Le gouvernement fédéral suisse est composé des sept membres du Conseil fédéral, appelés conseillers fédéraux, qui sont élus par l'Assemblée fédérale pour un mandat de quatre ans. Chaque conseiller fédéral dirige un seul département

Au niveau fédéral, il existe trois autorités : l'Assemblée fédérale ou autrement dit Parlement fédéral, le Conseil fédéral qui représente le pouvoir exécutif, et les Tribunaux fédéraux qui représentent le pouvoir judiciaire.

### 6.4 Le Pouvoir exécutif

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il gère les affaires courantes et met en œuvre les lois adoptées par le parlement. Chacun des sept membres du Conseil fédéral dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment ensemble l'administration fédérale.

# 6.5 Le pouvoir législatif en Suisse

Le Parlement fédéral suisse compte deux Chambres : le Conseil national ou autrement dit la Chambre des représentants, composé de 200 représentants élus à la représentation<sup>47</sup>

# 6.7 Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire fédéral suisse est composé du Tribunal fédéral suisse - Cour suprême de la Suisse, du Tribunal pénal fédéral suisse et du Tribunal administratif fédéral suisse.

Le Tribunal fédéral suisse - qui siège généralement à 3 ou 5 juges, selon l'affaire traitée - agit comme une cour d'appel, réexamine les affaires qui ont été précédemment tranchées par des tribunaux fédéraux et/ou cantonaux inférieurs. Le Tribunal fédéral suisse n'a pas le pouvoir d'annuler des lois inconstitutionnelles.

Le Tribunal pénal fédéral suisse agit en tant que tribunal de première instance dans certaines matières du droit pénal fédéral, spécifiquement attribuées à la juridiction fédérale.

Le Tribunal administratif fédéral suisse agit en tant qu'organe d'appel, révisant les décisions de l'administration fédérale suisse et, dans certains cas, des autorités cantonales.

Les juges fédéraux en Suisse sont nommés par l'Assemblée fédérale, les deux chambres du Parlement pour un mandat de six ans.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Séparation de pouvoirs disponible sur https://www.ch.ch/fr/systeme-politique/fonctionnement-et-organisation-de-la-suisse/separation-des-pouvoirs/

Au niveau cantonal, chaque canton et demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les parlements cantonaux comptent entre 58 et 200 sièges, tandis que les gouvernements cantonaux comptent 5, 7 ou 9 membres selon le canton.

La démocratie directe, sous la forme qui est connue comme "Landsgemeinde", c'est-à-dire de réunions de citoyens en plein air, est désormais limitée à Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris. Dans tous les autres cantons, les électeurs prennent leurs décisions dans les urnes. Ce système est présent en Suisse depuis des siècles et il a survécu à toutes les guerres, religions et révolutions politiques.

Les cantons exercent tous les droits souverains que la Constitution fédérale n'a pas explicitement ou implicitement attribués à la Confédération ou qu'elle ne leur interdit pas d'exercer par une règle spécifique.

Dans les cantons, le pouvoir judiciaire est généralement organisé en deux niveaux :

Les tribunaux civils, pénaux ou administratifs de première instance, qui siègent généralement avec un juge unique, et les cours d'appel civiles, pénales ou administratives, qui siègent généralement avec 3 juges.

Chaque canton dispose d'un site internet officiel, contenant une présentation des différentes autorités cantonales et un accès à la législation cantonale en ligne et, parfois, à la jurisprudence.

Au niveau fédéral, la Constitution fédérale est le fondement juridique de la Confédération. Elle contient les règles les plus importantes pour le bon fonctionnement de l'Etat. Elle garantit les droits fondamentaux du peuple et la participation des citoyens. Elle répartit les tâches entre la Confédération et les cantons et définit les responsabilités des autorités.

La Confédération est compétente dans tous les domaines pour lesquels elle est expressément habilitée par la Constitution fédérale, par exemple la politique extérieure et de sécurité, la politique douanière et monétaire, la législation valable dans tout le pays et d'autres domaines qui sont dans l'intérêt commun de tous les citoyens suisses. Les tâches qui ne relèvent pas expressément des domaines de compétence énumérés de la Confédération sont traitées à l'échelon immédiatement inférieur, c'est-à-dire par les cantons.

Le site du Conseil fédéral suisse contient de plus amples informations, ainsi que le site des autorités fédérales suisses.

Le pouvoir judiciaire fédéral suisse est composé du Tribunal fédéral suisse (Cour suprême de la Suisse), du Tribunal pénal fédéral suisse et du Tribunal administratif fédéral suisse.

Le Tribunal fédéral suisse - qui siège généralement à 3 ou 5 juges, selon l'affaire traitée - agit comme une cour d'appel, réexaminant les affaires qui ont été précédemment tranchées par des tribunaux fédéraux et/ou cantonaux inférieurs. Le Tribunal fédéral suisse n'a pas le pouvoir d'annuler des lois inconstitutionnelles.

Le Tribunal pénal fédéral suisse agit en tant que tribunal de première instance dans certaines matières du droit pénal fédéral, spécifiquement attribuées à la juridiction fédérale.

Le Tribunal administratif fédéral suisse agit en tant qu'organe d'appel, révisant les décisions de l'administration fédérale suisse et, dans certains cas, des autorités cantonales.

Les juges fédéraux en Suisse sont nommés par l'Assemblée fédérale (les deux chambres du Parlement) pour un mandat de six ans.

### Le niveau cantonal

Chaque canton et demi-canton a sa propre constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les parlements cantonaux comptent entre 58 et 200 sièges, tandis que les gouvernements cantonaux comptent 5, 7 ou 9 membres.

La démocratie directe, sous forme de "Landsgemeinde", c'est-à-dire de réunions de citoyens en plein air, est désormais limitée à Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris. Dans tous les autres cantons, les électeurs prennent leurs décisions dans les urnes.

Les cantons exercent tous les droits souverains que la Constitution fédérale n'a pas explicitement ou implicitement attribués à la Confédération ou qu'elle ne leur interdit pas d'exercer par une règle spécifique.

Dans les cantons, le pouvoir judiciaire est généralement organisé en deux niveaux :

Les tribunaux civils, pénaux ou administratifs de première instance, qui siègent généralement avec un juge unique.

Les cours d'appel civiles, pénales ou administratives, qui siègent généralement avec 3 juges.

Chaque canton dispose d'un site internet officiel, contenant une présentation des différentes autorités cantonales et un accès à la législation cantonale en ligne et, parfois, à la jurisprudence.

Il existe un marché relativement sain pour les livres de droit suisse couvrant tous les sujets juridiques, dont la plupart sont publiés en allemand ; il existe également une bonne sélection de livres juridiques suisses en français. Les différents éditeurs juridiques énumérés dans la section suivante offrent des catalogues en ligne pour leurs propres publications.

Pour une liste sélective de ressources de recherche juridique par thème, y compris des manuels de droit, voir ce site.

Les bibliothèques de droit en Suisse sont généralement accessibles au public. Elles comprennent de grandes bibliothèques de droit universitaires, des bibliothèques de palais de justice, des bibliothèques de droit législatif et des bibliothèques de sociétés de droit. Voir notamment le site de la bibliothèque de droit de la faculté de droit de l'Université de Genève. L'Institut fédéral suisse de droit comparé gère une grande bibliothèque consacrée aux systèmes juridiques du monde entier, y compris la Suisse.

Les bibliothèques universitaires de droit en Suisse offrent généralement des services de prêt interbibliothèques à d'autres bibliothèques (c'est-à-dire qu'elles prêtent des livres à d'autres bibliothèques).

Le site web de l'administration fédérale suisse fournit une liste de bibliothèques, tout comme la bibliothèque de droit de la faculté de droit de l'université de Genève. Voir également le site du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale.<sup>48</sup>

#### Réforme du droit en Suisse

Le Département fédéral de justice et police fournit des informations sur les réformes législatives en cours en Suisse. En particulier, l'Organisation judiciaire fédérale fait l'objet d'une révision complète, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.<sup>49</sup>

### Relations internationales d'un pays hors L'union Européenne

La Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne, mais elle a quand même des relations intenses avec ses voisins et une de ces villes, Genève est une des villes qui fait partie de villes où siège l'ONU, bien que la Suisse soit devenue membre juste en 2002.<sup>50</sup>

https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/rechtsgrundlagen/schweiz.html

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Systeme politique suisse https://www.ch.ch/fr/systeme-politique/parlement/parlement-suisse/

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Droit en Suisse

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> International organizations Geneve disponible sur

https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/institutions-internationales-missions-permanentes-organisations-non-gouvernementales/organisations-internationales

# 7. La province du Québec

Québec est la seule province canadienne francophone et le seul endroit en Amérique du nord ou le français a la position de la langue officielle, contrairement au par exemple état de Louisiane aux Etats-Unis, où il a été remplacé par l'anglais, bien que la langue française reste présente dans la culture.

Au Québec, le français est la langue majoritaire et la langue maternelle de la plupart des habitants, également la langue d'enseignement et les habitants sont bilingues, en français et en anglais, ce qui n'est pas le cas de canadiens anglophones.<sup>52</sup>

# 7.1 Le français québécois

Le français québécois est une des variétés de la langue française parlée essentiellement par les francophones du Québec

Le français écrit du Québec est syntaxiquement identique au français européen et international, et ne s'en distingue que marginalement sur le plan lexical du fait de la séparation d'avec le français européen dans les siècles précédents. Bien que, au niveau de la syntaxe il y ait peu de différences, au niveau d'orthographes nous pouvons distinguer cettes deux versions du français. Par exemple, dans le français du Canada, il n'y a pas d'espace avant le point-virgule, le point d'exclamation et le point d'interrogation, contrairement aux normes francophones européennes.

Au contraire, le français oral du Québec comporte des écarts syntaxiques, phonétiques et lexicaux parfois prononcés par rapport à la norme écrite. Le français québécois connaît des variétés régionales. Les Québécois utilisent des mots français (arrêt, magasinage,

Adieu au code napoléon disponible sur https://www.letemps.ch/opinions/adieu-code-napoleon?fbclid=lwAR3Z-EALOWJKIHqtNqdAiUJPP7y3nywSoY9aRCjixIZydoyjYj6ICzuKsVs Histoire suisse disponible sur http://histoire-suisse.geschichte-schweiz.ch/histoire-suisse-

resume.html?fbclid=lwAR3MvscWbUOCXf8BeUVtJEnm3oZ3PL46qzliS9wUivwLLUmVbb2ngnt-VKs Le français de suisse romande une réelle variante de la langue française ? disponible sur https://www.diva

portal.org/smash/get/diva2:1395625/FULLTEXT01.pdf?fbclid=lwAR3pa7FkxGSt8Bd\_DQ1qMrcgsvaplheJObfLQNCoZNTcKZIJTwwOCefDg4w

53

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Quebec disponible sur https://en.wikipedia.org/wiki/Quebec

stationnement, fin de semaine, etc.) là où les Français, Belges et Suisses francophones ont adopté des mots anglais, mais l'inverse est également vrai, imprégnant plus profondément dans la syntaxe.

L'Office québécois de la langue française, une institution publique québécoise créée le 24 mars 1961, soit au même moment que le ministère des Affaires culturelles du Québec, travaille au développement de la langue française et soutient certaines particularités qui peuvent diverger parfois de l'usage européen mais sans écarter ce dernier. <sup>53</sup>

#### 7.2 Le droit

Le droit québécois est unique au Canada car le Québec est la seule province canadienne à posséder un système juridique dans lequel les matières civiles sont régies par le droit civil d'origine française. Le droit public, le droit pénal et le droit fédéral fonctionnent selon le droit canadien.

Le droit québécois est sous la responsabilité partagée du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Selon la Constitution du Canada, ces deux gouvernements sont chacun responsables de l'adoption des lois lorsqu'elles relèvent de leur sphère de compétence. Ainsi, le gouvernement fédéral est responsable du droit criminel, des affaires étrangères, du commerce, du transport interprovincial et des télécommunications, tandis que le gouvernement provincial est responsable du droit privé, de l'administration de la justice et de plusieurs domaines sociaux, comme l'aide sociale, les soins de santé, l'éducation et les ressources naturelles.

Les quatre sources classiques du droit, soit la législation, la jurisprudence, la doctrine et le droit coutumier, constituent ensemble le droit québécois. La législation est la source principale, mais comme le droit privé s'exerce surtout dans le cadre d'une tradition civile, la jurisprudence est aussi une source importante. Le droit est constitué de la Constitution du Canada, des lois de la législature québécoise et des règles relatives à la législation.

\_

<sup>53</sup> Office quebecois disponible sur https://www.oqlf.gouv.qc.ca

L'anglais n'est pas une langue officielle en droit québécois. Toutefois, le français et l'anglais sont exigés par la Loi constitutionnelle de 1867 pour l'adoption des lois et des règlements, et toute personne peut utiliser le français ou l'anglais à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux. Les livres et les registres de l'Assemblée nationale doivent également être tenus dans les deux langues.

Une nouvelle terminologie bijuridique a vu le jour dans les lois fédérales avec la première loi d'harmonisation, soit la Loi n° 1 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law. Cette loi est entrée en vigueur le 1er juin 2001 au chapitre 4 des Lois du Canada de 2001.

Compte tenu du caractère innovateur du bijuridisme législatif, des fiches terminologiques bijuridiques sont publiées sur le site Internet du ministère de la Justice du Canada pour expliquer les dispositions d'harmonisation découlant de la Loi d'harmonisation. Les dispositions d'harmonisation tiennent également compte de la common law en français. Les modifications d'harmonisation découlant des lois fiscales figurent aussi sur le site Internet. D'autres fiches seront ajoutées au site au fur et à mesure de l'adoption de nouvelles dispositions d'harmonisation. Ces fiches sont maintenant accessibles dans TERMIUM Plus®, la base de données linguistiques du gouvernement du Canada.

Le Canada est un pays où coexistent non seulement deux langues officielles, mais aussi deux traditions juridiques : le droit civil au Québec et la common law dans les autres provinces et territoires. Un des principaux objectifs du gouvernement du Canada et du ministère de la Justice est de s'assurer que tous et chacun aient accès à une législation qui reflète les deux grandes traditions juridiques du pays.

La Loi d'harmonisation est la première d'une série de lois qui harmoniseront des centaines de lois fédérales qui ont recours au droit privé provincial ; les règlements fédéraux feront également l'objet d'harmonisation. Cet exercice a été entrepris dans le cadre de l'entrée en vigueur en 1994 du Code civil du Québec, qui modifie substantiellement les concepts, les institutions et la terminologie du droit civil. Le projet d'harmonisation est une entreprise juridique inédite, sans précédent dans le monde. L'harmonisation rendra plus accessibles les

lois fédérales en garantissant que chacune des deux grandes traditions juridiques s'y retrouve, et ce dans les deux langues officielles.

L'harmonisation vise non pas à uniformiser le droit civil et la common law, mais bien à assurer l'utilisation, dans la législation fédérale, d'une terminologie qui respecte les notions de chacune des traditions juridiques canadiennes. On ne saurait mieux exprimer le sens du mot « harmonisation ». Il ne s'agit pas simplement d'une question de terminologie nouvelle, mais bien d'une approche législative qui veut faire pleinement place aux deux traditions juridiques du pays.

Pendant de nombreuses années, les textes de loi fédéraux n'ont pas reflété la présence des concepts de droit civil dans leur interaction avec les questions de droit privé. Le système de droit civil dans la province de Québec est un élément clé du caractère unique de la province. Le Québec est la seule province qui soit dotée d'un système de droit civil. Le bijuridisme étant un aspect important de l'identité du Canada, ce dernier tient à ce que ses textes de loi fédéraux reflètent les principes et concepts de droit civil là où cela est pertinent.

La législation provinciale complète la législation fédérale en matière de propriété et droits civils, sauf règle de droit s'y opposant. C'est ce que l'on entend par complémentarité ou application de la législation provinciale à titre supplétif. Par exemple, même si le législateur fédéral a compétence exclusive en matière de faillite et d'insolvabilité, il renvoie souvent aux concepts de sûreté développés dans le droit privé des provinces, notamment en matière de répartition.

S'il y a complémentarité, il faut avoir recours aux règles, principes et notions en vigueur dans la province au moment de l'application de la législation fédérale. Le nouvel article 8.1 de la Loi d'interprétation, qui découle de l'article 8 de la Loi d'harmonisation n°1, consacre ce principe comme suit :

Le droit civil et le droit commun font pareillement autorité et sont tous deux sources de droit en matière de propriété et de droits civils au Canada et, s'il est nécessaire de recourir à des règles, principes ou notions appartenant au domaine de la propriété et des droits civils en vue d'assurer l'application d'un texte dans une province, il faut, sauf règle de droit s'y opposant,

avoir recours aux règles, principes et notions en vigueur dans cette province au moment de

l'application du texte.

Ainsi, lorsqu'une loi fédérale s'applique au Québec, le droit civil et non la common law

complétera la législation fédérale en matière de propriété et droits civils. De même, il va de soi

que la common law sera le droit supplétif de la législation fédérale dans les autres provinces

ou territoires canadiens.

Lorsqu'une règle de droit exclut l'application de la législation provinciale à titre supplétif, on

dit qu'il y a dissociation. Par exemple, la définition de « droit maritime canadien » à l'article 2

de la Loi sur la Cour fédérale exclut expressément l'application du droit privé provincial. C'est

ce que l'on entend par « sauf règle de droit s'y opposant ». Il en est également ainsi lorsqu'une

loi fédérale définit une notion comme « conjoint de fait » plutôt que de s'en remettre à la

législation provinciale.

Sauf règle de droit s'y opposant, est entendu dans un sens compatible avec le système juridique

de la province d'application le texte qui emploie à la fois des termes propres au droit civil de

la province de Québec et des termes propres à la common law des autres provinces, ou qui

emploie des termes qui ont un sens différent dans l'un et l'autre de ces systèmes.

Pour rendre les dispositions législatives bijuridiques, on peut parfois avoir recours à une

terminologie commune pour le droit civil et la common law, par exemple :

acquisition/acquisition; par contre, il arrive qu'il faille employer des termes différents pour

refléter adéquatement les concepts de l'une et l'autre tradition juridique, par exemple :

immeuble/immovable pour le droit civil et biens réels/real property pour la common law.

Les fiches terminologiques bijuridiques expliquent les difficultés de la disposition d'origine

pour les auditoires visés, et décrivent la solution adoptée dans la loi. On y retrouve en vedette

l'expression propre au droit civil et à la common law dans les deux langues officielles. <sup>54</sup>

<sup>54</sup> Common law in Canada disponible sur <a href="https://www.willful.co/learn/common-law-canada">https://www.willful.co/learn/common-law-canada</a>

Justice disponible sur https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/just/03.html

Vitrine linguistique disponible sur <a href="https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld">https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld</a> Fiche=8868971

Terminuplus disponible sur <a href="https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/chroniq/index-">https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/chroniq/index-</a>

eng.html?lang=eng&lettr=indx\_titls&page=9HVFHb3ggpJw.html

57

#### 8. Les pays africains francophones

#### 8.1 Le français en Afrique

Le français, bien qu'une langue qui a ses origines en Europe, fait partie des langues les plus parlées en Afrique, surtout comme la deuxième ou même la troisième langue dans les anciennes colonies de la République Française et du Royaume de Belgique.

Le français possède une position très forte, notamment au Maghreb, où il reste la langue de la communication et même change l'arabe qui contient de plus en plus de mots français qui ne possèdent parfois même pas d'équivalent en arabe.

Bien que les pays d'Afrique aient pris leur indépendance au siècle dernier, le français reste la langue officielle et sert aussi à la communication entre les habitants des pays du Maghreb, car même si la langue officielle est l'arabe dans tous les pays, les dialectes sont très variés et parfois ne sont pas mutuellement compréhensibles. Le français est souvent utilisé comme la lingua frança entre les habitants de pays où la langue officielle est l'arabe, mais qui utilisent des variantes différentes et pour qui il est donc plus facile de communiquer en français. L'Afrique françophone désigne tous les États d'Afrique ayant la langue française en partage.

L'Afrique francophone présente la particularité d'être l'une des plus grandes zones linguistiques contiguës au monde, avec plus de 18 pays contigus partageant le français comme langue officielle ou véhiculaire sur un espace immense représentant près de la moitié du continent africain.

Le français d'Afrique est le nom générique des variétés de français parlées par environ 140 millions d'Africains dans 31 pays et territoires d'Afrique francophone en 2018. Cela comprend ceux qui parlent le français comme première ou deuxième langue dans ces 31 pays et territoires d'Afrique francophone, mais il ne comprend pas les francophones vivants hors d'Afrique francophone. L'Afrique est ainsi le continent avec le plus de locuteurs du français dans le monde. Le français est arrivé en Afrique avec la colonisation par la France et par la Belgique, avec d'autres langues comme l'espagnol et l'italien. Les francophones d'Afrique forment maintenant la partie la plus grande de la Francophonie, car ils comptent plus d'habitants que la France et même que tous les francophones en Europe.

Les pays francophones représentent près de la moitié des pays africains pour un tiers de la population du continent africain, et parmi ce tiers environ un tiers est francophone, ce qui fait qu'un Africain sur neuf parle français.<sup>55</sup>

### 8.2 L'Afrique magrébine

Le Maghreb est une partie de l'Afrique qui a été considérée pendant longtemps comme une partie de la France.

Un éclairage historique s'impose non seulement parce qu'il permet de cerner les continuités et les ruptures mais aussi parce que la structure particulière du pouvoir politique au Maghreb dans ses relations aux langues a été depuis longtemps analysée par les historiens et les sociologues comme étant porteuse de valeurs et de pratiques qui ont profondément marqué l'état de la situation actuelle.

Ainsi, on peut se demander si le pouvoir politique au Maghreb n'a pas utilisé jusqu'à maintenant une conception marquée par la asabiya pour marginaliser les langues maternelles dans la politique linguistique. En effet, pour Ibn Khaldoun, la asabiya caractérise spécifiquement l'Afrique du Nord et explique la persistance du phénomène tribal et de l'instabilité politique.

Toutefois, au Maghreb comme dans d'autres sociétés en mutation, le pouvoir utilise la politique linguistique pour renforcer sa légitimité. Il existe au moins sur quatre points une sorte de dialectique entre langues et pouvoir :

Le pouvoir politique légifère et agit sur les langues.

Le pouvoir se sert habituellement d'une langue comme instrument d'unification.

La langue contient dans ses propres structures lexicales et même parfois grammaticales, les traces précises et concrètes de l'intervention explicite du pouvoir.

D'une façon inverse aux deux premiers points, la langue influence les modes de la société et les habitants du Maghreb partagent une partie de leur culture avec les Français. <sup>56</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Francouzstina v Africe https://www.prekladymartina.cz/francouzstina-v-africe//

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> La politiquelinguistique au Magreb <a href="https://www.yvesmontenay.fr/2017/04/04/les-politiques-linguistiques-au-maghreb/">https://www.yvesmontenay.fr/2017/04/04/les-politiques-linguistiques-au-maghreb/</a>

Le Maghreb pré-colonial était un espace plurilingue avec de nombreuses cultures et religions différentes, tout comme le Maghreb post-colonial et dans le processus de libération, les élites et leurs langues ont joué un rôle fondamental. Aujourd' hui, beaucoup de langues comme le berbère sont devenues des langues minoritaires.

Au socle linguistique berbère initial est venu s'ajouter, avec l'islamisation, l'arabe. Dès le début de la colonisation du Maghreb par la France (Algérie, 1830; Tunisie, 1881; Maroc, 1912), le français est devenu la seule langue officielle. C'est dans cette langue qu'ont été mises en place toutes les institutions publiques modernes et en particulier l'école car en France la scolarité était obligatoire depuis 1881 et les Français ont décidé de transmettre leurs habitudes aussi dans les colonies. Le français reste présent dans les écoles arabes jusqu'à nos jours. Certains intellectuels maghrébins ont d'ailleurs trouvé des horizons universalistes dans la langue française, même si le mouvement nationaliste l'a -non sans raison- suspectée d'être instrumentalisée par la colonisation. Les écrivains et les élites ont mis l'accent dans les années cinquante sur l'aliénation et l'acculturation plus que sur l'apport libérateur du français.

.

Les élites politiques arabophones et francophones ont joué un rôle clef dans la décolonisation, bien qu'après les traces qu'a laissées la France, on ne puisse pas parler de culture arabe, mais plutôt d' une culture franco-arabe. Les habitants du Maghreb ont souvent des liens avec la France et souvent ils passent une partie de leur vie, ou décident de migrer en France.

Les premiers, les élites arabophones, ont permis une mobilisation identitaire autour de la défense de l'arabe marginalisé par la colonisation. Nous pouvons voir la même chose par exemple dans le Royaume de Belgique, où le néerlandais a été marginalisé par le français. Les seconds ont contribué par leurs actions à sensibiliser les populations de la métropole à la dureté de la domination coloniale.

La politique coloniale d'une part et l'usure du temps d'autre part ont réduit cette élite traditionnelle à un « décor ». Mais, ce mouvement de décadence de l'élite indigène n'a pas empêché l'émergence par l'intermédiaire de l'école française d'une élite moderniste et revendicative. Issue des grandes familles traditionnelles, elle a joué un rôle politique modéré vis-à-vis de la colonisation. L'échec de son projet de réforme dans le cadre de l'État français a abouti à l'émergence d'une autre élite d'origine sociale modeste, paysanne volontaire et décidée à mener à bien le projet libérateur.

La France ne voulait pas d'unité politique maghrébine, par conséquent elle a choisi des manières différentes pour mieux contrôler les peuples maghrébins. Les systèmes de domination

étaient différents dans les trois pays où les Français ont cherché en vain à opposer berbérophones et arabophones, ce qui a causé des problèmes au niveau politique. Cette tentative a largement échoué puisque les deux groupes étaient unis pour refuser et combattre la colonisation mais les deux langues ont été impactées par la langue française et maintenant, comme la plupart des langues du monde, elles subissent l'influence de la langue anglaise. Les différences linguistiques étaient mises entre parenthèses au moment de la lutte pour l'indépendance.

La voie de la décolonisation a aussi beaucoup différé ; ce qui a parfois compliqué les relations inter-maghrébines. La guerre de libération de l'Algérie initiée par le Front de Libération Nationale (FLN) le 1er novembre 1954 a été soutenue par le Maroc et la Tunisie. En 1955, les leaders nationalistes des trois pays concluent un accord secret où le Maroc et la Tunisie se solidarisent avec la lutte de libération de l'Algérie en parallèle avec leurs propres luttes pour l'indépendance.

Après l'indépendance des pays du Maghreb, de nouvelles nations ont émergé. Tout en reprenant en partie l'appareil administratif légué par la colonisation, les nouveaux dirigeants ont engagé de profonds changements. L'une des premières décisions prises a été de mettre l'arabe à la place du français comme langue officielle. Néanmoins, après plus de 40 ans d'indépendance politique, la situation linguistique institutionnelle actuelle au Maghreb est marquée par la cohabitation de deux grandes langues de civilisations écrites, l'arabe par son statut juridique de langue officielle et le français par sa présence de fait.

57

58

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Afrique francophone disponible sur <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique francophone">https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique francophone</a> La politique linguistique au Magreb disponible sur https://www.yvesmontenay.fr/2017/04/04/lespolitiques-linguistiques-au-maghreb/

Les politiques linguistiques maghrébines concernant le français reposent donc sur une négation de la réalité, négation particulièrement véhémente en Algérie, mais nettement plus tolérante en Tunisie et au Maroc. Elle s'est assouplie récemment dans l'enseignement primaire et celui des matières scientifiques du lycée au Maroc, qui passent progressivement de l'arabe au français. En sens inverse, à la pression politique « anti-française » (au double sens politique et linguistique) venant des nationalistes s'est ajoutée celle des islamistes : l'arabe est doublement sacré, nationalement et religieusement, et là où une ouverture sur le monde est nécessaire, il faut choisir l'anglais qui est « neutre » plutôt que le français colonial et impie. Pour beaucoup d'Arabes le français reste une langue de colonisateurs et ils le refusent au niveau politique, académique et dans les autres domaines.

# 9. Les difficultés de la traduction

Le travail de traducteur ou interprète professionnel consiste non pas seulement dans la connaissance profonde d'une langue, de son usage et de sa grammaire, mais dans de nombreux cas il est demandé une spécialisation pour un domaine spécifique.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, dans les unités de traduction et interprétation, trouvent aussi leur place des spécialistes avec un diplôme de traduction interprétation.

Une des spécialités les plus souhaitées est le droit, comme chaque constitution de chaque pays est la source fondamentale de droit, et pour collaborer dans les organisations internationales il faut mettre en accord certaines parties du droit. La mécompréhension pourrait entraîner des conséquences graves.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans les chapitres précédents, une grande partie du vocabulaire juridique français a été adopté du latin, qui même des siècles après qu'il est devenu une langue morte a gardé son pouvoir et a été utilisé notamment dans le milieu de l'Église, de la médecine et du droit.

Des autres expressions sont aussi présentes dans le vocabulaire courant des habitants, mais avec une signification différente, ce qui peut causer des problèmes en lisant des textes juridiques au même titre que la mécompréhension. Certains mots peuvent également changer leur catégorie, et l'expression utilisée comme adverbe peut devenir un nom.

Plusieurs types de personnes peuvent rencontrer des problèmes de compréhension : des nonjuristes francophones qui connaissent les mots mais ne savent pas les employer dans leur sens juridique, mais aussi des juristes non francophones qui possèdent des connaissances du droit et même du droit français, mais que certains mots peuvent rendre confus du fait de leur double signification.

# Action paulienne - une voie de droit qui permet à un créancier d'attaquer un acte fait par son débiteur lorsque ce dernier

Odpůrčí žaloba, kterou se lze domáhat neplatnosti právních úkonů dlužníka, které by poškozovaly věřitele nemá svůj přesný překlad do češtiny a musí se přeložit daným opisem.

### Auteur (Co auteur) - la personne qui a commis un crime, délit

V češtině se výraz autor a pachatel zaměňuje jenom zřídka, slovo autor má totiž konotaci neutrální až pozitivní, kdežto český výraz pachatel má vyslovene negativní konotaci a používá se hlavně v právním žargonu.

### Bien - l'actif, fortune, patrimoine

Výraz *bien* se do češtiny muze přeložit mnoha zpusoby. Ve svém prapodstatním termínu se preklada jako dobro, nebo jiné gramatické kategorie tohoto slova. V právní terminologii však slovo *bien* přeložíme jako slovo majetek. *Bien* muze byt nahrazeno obdobnými výrazy jako *propriété* (vlastnictví), *biens*, *fortune*, *patrimoine* (dědičný nebo rodinný majetek), *actif* (věcné prostředky), investiční majetek *actif immobilisé*, *domaine* (práva ocenitelná penězi).

V českém prostředí by jsme použili výrazu statek, neboli hmotné statky jenž je rovněž užíván v přeneseném významu.

### Capitale/ le capital

Výrazy *kapitál* a hlavní město jsou si ve francouzštině podobné. Odlišuje se však členem, výraz s ženským členem znamená hlavní město státu, výraz s mužským členem značí kapitál (finanční).

### Chambre - une partie de la maison

Do češtiny výraz překládáme jako komora, i když v češtině jsou signifianty pojmů pokoj a komora odlišné, ve francouzštině používáme výraz chambre.

### Clientelle vs achalange - les termes liés au fond de commerce

Slovo "Clientelle" pochází ze slova "achalange", které označuje všechny zákazníky podniku a představuje jeden ze základních prvků charakterizujících jeho existenci. Autoři dávají do protikladu "goodwill" a "klientelu". Oba tyto prvky charakterizují existenci podniku, což může být často zaměněno překladem.

Autoři dávají do protikladu "goodwill" a "klientelu". Oba tyto prvky charakterizují existenci dobré vůle. Dobrá pověst se však vztahuje na všechny osoby, které se na obchodníka občas obrátí, aniž by byly vázány smlouvou o poskytování služeb nebo dodávek.

Na druhé straně pojem zákaznická základna je v podstatě založen na tom, že zákazník je se svým dodavatelem spojen obvyklými obchodními vztahy.

Rozdíl mezi klientelou a achalange je čistě doktrinální: v praxi smluvních vztahů, ať už občanskoprávních nebo obchodních, nemá žádný význam.

V jazyce obchodní praxe, který však autoři považují za nevhodný, se goodwill vztahuje na všechny produkty, které obchodník nabízí svým zákazníkům.

V češtině se používal termín zákazníci a klientela, termín *achalange* nemá svůj český ekvivalent který by ho plne výstřih. Při užívání francouzských termínu umíme přesné rozlišit, zda-li se jedná o klientelu která přichází do podniku nezávisle na smlouvě a která je vázána smlouvou o dodání produktu nebo služeb.

Fruit – mot utilisé dans le langage courant, dont le premier sens désigne un organe végétal, issu du développement de l'ovaire, à la suite de la fécondation des ovules, et qui, à maturité, contient les graines.

V právním slovníku se proto používá stejně jako metonymie a může být použito v obchodním právu k označení příjmů z majetku, ale také v rodinném právu ve výrazu plod svazku, který označuje dítě nebo děti manželského páru.

Český ekvivalent je verný tomu francouzskému, plod/plody nebo ovoce. Tento termín se však v právném žargónu nevyužije, je však možné ho uplatnit v literatuře.

#### Fond de commerce

Čeština nezná doslovný překlady francouzského termínu *fond de commerce*, místo něho převzala anglický výraz *goodwill*, který je však často odmítaný. Jelikož *le fond de commerce* v sobe zahrnuté jak motivé tak nemovité vlastnictví, často se překládá opisem. Mezi nejčastější zpusoby muzeme zaradit anglické *goodwill*, druhy soukromého movitého majetku (lodě, letadla, obchodní prostory atd.), činnosti, aktiva a živnost, obchodní kapitál.

Franchise - La franchise est un accord commercial et juridique par lequel une entité appelée « franchiseur » s'engage à fournir à une autre entreprise, dite « franchisée » Český termín franšíza je převzatý z jeho francouzského ekvivalentu, který se udomácnilm v mnoha jazycích. Ve francouzštině se rozvést setkáváme s pojmy *frančíza* a *frančizant*. Pojem *franchizand* je nahrazován pojmem pobočka.

#### Libération

Doslovný překlad výrazu libération je oslobodení, ve finančním právu však značí vyplacení dluhu.

Libération f. de l'apport – splacení vkladu

Libération f. de l'action – splacení akcie

#### **Ouverture**

Ouverture se překládá v prvním rade jako otevření, neboli otevřenost. V právním žargónu se však překládá jako zahájení.

Ouverture f. - o. de la faillite – uvalení konkurzu

#### Traiteur de blanches

Výraz má podobný základ jakožto český ekvivalent, obchod s bílým masem, co je metafora používaná na popsání nucené prostituce.

### La conclusion

Dans ce mémoire de master nous avons analysé la situation de la langue française dans le monde des relations et organisations internationales, où le français joue un rôle important, mais avec l'augmentation et même la domination de l'utilisation de l'anglais sa position s'est affaiblie.

Dans les pays partiellement francophones, la francophonie rencontre un autre élément linguistique, par exemple une langue germanique en Belgique, et son utilisation dans l'administration et le droit risque d'être diminuée. Les pays bilingues ou plurilingues doivent résoudre le problème de la barrière de la langue avec l'aide des traducteurs et des interprètes, également retenir l'éducation pour les mineurs dans leur langue maternelle, ainsi que développer un système universitaire plurilingue, qui se caractérise par l'inclusion de l'anglais, de plus en plus fondamental.

On retrouve une situation similaire dans les organisations internationales, où la base de la collaboration entre plusieurs pays ou même continents nécessite des interprètes ayant la maîtrise parfaite de plusieurs langues pour éviter les mécompréhensions.

Dans les dernières décennies, la position du français s'est affaiblie avec l'américanisation, c'est-à-dire l'augmentation de l'importance de l'anglais au niveau mondial, ce qui a une influence dans tous les domaines, que ce soit l'éducation, la culture et aussi la politique.

Le français est la langue officielle de, ou une des langues officielles de, XY pays et XY organisations internationales. On distingue plusieurs situations selon les pays. Il y a des pays frontaliers avec la France où le français est la langue native des habitants des régions voisines avec la France et des pays où le français a été amené comme langue pendant la colonisation.

Les organisations internationales distinguent des langues officielles et parmi ces dernières des langues de travail. Parmi les langues officielles nous pouvons citer les langues officielles des pays membres, mais la langue de travail est normalement l'anglais avec d'autres langues, très

souvent le français, bien que sa position reste souvent symbolique et qu'il soit surtout utilisé pour la communication avec des pays où l'organisation a son siège.

Dans la dernière partie nous avons analysé plusieurs expressions que l'on rencontre dans les textes juridiques français et qui peuvent entraîner la confusion pour les non-juristes mais aussi pour les juristes non francophones. Nous avons également proposé une traduction possible de ces termes en tchèque.

# Resumé

Diplomová práce se zaobírá postavením a pozicí francouzštiny v státech ve kterých je francouzština jeden z oficiálních jazyku a v mezinárodních organizacích ve kterých je rovněž oficiálním nebo i pracovním jazykem a sleduje vývoj situace po desetiletích kdy převzala dominantní roli celosvětově angličtina.

Francouzština se tedy po několika staletích, kdy byla jazykem diplomacie, vědy, kultury a vzdělávaní dostava na druhou kolej a ve většině případu je nahrazovaná angličtinou.

Kvůli globalizaci se výučba dostava do konfliktu s jinými jazyky, nejvýraznějším příkladem je španělština, která má jako jazyk významné postavení kvůli španělskému království, ale díky jejím bývalým koloniím, zemím Latinské Ameriky.

Následující část se zaobírá postavením francouzštiny v zemích, které jí uznávají za jeden z úředních jazyku, popři jiných, které jsou často dominantní a mluví nimi vetší část obyvatelstva. V mnoha případech však počet rodilých mluvčích primo nesouvisí s postavením jazyka jako takového, ale úlohu spíše hrají okolité mocnosti, které dokážou svůj jazyk v dané krajině dostat do popředí.

Zářným příkladem je Belgické království, které se z převážně nerlandofonní krajiny stalo krajinou kde je francouzština na prvním místě, a to i díky mezinárodním organizacím.

V závěru kapitoly se taky zmíníme o postavení francouzštiny ve státech mimo Evropy.

The thesis deals with the status and position of French in countries where French is one of the official languages and in international organizations where it is also an official or working language and follows the development of the situation after decades when English took over the dominant role worldwide.

After several centuries of being the language of diplomacy, science, culture and education, French is now taking a back seat and in most cases being replaced by English.

Due to globalisation, the teaching of languages is coming into conflict with other languages, the most prominent example being Spanish, which has a significant position as a language not only because of the Kingdom of Spain but also because of its former colonies, the countries of Latin America.

The following section looks at the position of French in countries that recognise it as one of their official languages, alongside other languages that are often dominant and spoken by a larger proportion of the population. In many cases, however, the number of native speakers is not directly related to the status of the language as such, but rather the role played by the surrounding powers that can bring their language to the fore in a given country.

A prime example is the Kingdom of Belgium, which has gone from being a predominantly non-native-speaking country to one where French is at the forefront, thanks in part to international organisations.

The chapter also concludes by mentioning the status of French in countries outside Europe.

# **BIBLIOGRAPHIE**

BARRAUD B., «La science et la doctrine juridiques à l'épreuve de la polysémie des concepts »,RIEJ 2016,

BAVOUX, Claudine (éd.), *Le français des dictionnaires*. *L'autre versant de la lexicographie française*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2008, p. 77-88.

BOUCHARD, Pierre, HARMEGNIES, Bernard, MOREAU, Marie-Louise, PRIKHODKINE, Alexei, SINGY, Pascal, « La norme dans la francophonie périphérique : externe ou interne ? Une étude expérimentale au Québec, en Belgique et en Suisse », in *Langues et sociétés. La variation dans la langue standard*, Québec, Office québécois de la langue française, 2004, p. 51-72.

DOPPAGNE, Albert, *Belgicismes de bon aloi*, Bruxelles, Office du bon langage (Fondation Charles Plisnier), 1979.

FRANCARD Michel: Dictionnaire des belgicismes, Duculot, 1994

FRANCARD Michel: L'influence de Bruxelles sur le français en Belgique. Le lexique d'origine flamande ou néerlandaise, Duculot, 2010

FRANCARD Michel: Variétés de français en Belgique, Université de Louvain (Louvain-la-Neuve),2016

FRANCARD, Michel (avec la collaboration de GERON, Geneviève et WILMET, Régine), « Les 'belgicismes' sont-ils 'belges' ? La nomenclature du *Dictionnaire du français en Belgique* », in NOBEL, Pierre (éd.), *Variations linguistiques. Koinè, dialectes, français régionaux*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 137-150.

PREITE CHIARA; La lexicographie juridique française comme véhicule de connaissance juridique et de compétence (juri)linguistique et communicative; ISSN 0082-60

# **SITOGRAPHIE**

- La curiosita su Firenze disponible sur https://curiositasufirenze.wordpress.com/tag/regine-di-francia-famiglia-medici/
- Lexicographie et lexicologie historique du français disponible sur https://tel.archivesouvertes.fr/tel-00502081/document
- La curiosita su Firenze disponible sur https://curiositasufirenze.wordpress.com/tag/regine-di-francia-famiglia-medici/
- Le droit et l'usage https://www.academie-francaise.fr/le-droit-et-lusage?fbclid=IwAR2tpxw04A\_g1MwI2nugbcZ2yBhr9kgxIhli2M3izCR3d9spygVV3YxGt4g
- Prekladanie kníh disponible sur https://www.translata.sk/blog/prekladanie-knih-pracapre-spisovatelov-alebo-prekladatelov
- O ULB formations disponible sur https://www.ulb.be/fr/programme/ma-inter
- European parliament working languages disponible sur
   https://europarlamentti.info/en/European-parliament/working-languages/
- o Faut-il adopter code civil europeen https://www.village-justice.com/articles/faut-adopter-code-civil-europeen,40122.html
- o Le français disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Français
- o European Union disponible sur https://en.wikipedia.org/wiki/European Union
- Europa,principles,countires,history disponible sur https://european-union.europa.eu/principles-countries-history\_en
- La Cour de justice et le Tribunal disponible sur https://www.viepublique.fr/fiches/38299-quel-est-le-role-de-la-cour-de-justice-de-lunion-europeennecjue
- o Curia Europa disponible sur https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\_6999/fr/
- OIF disponible sur https://www.francophonie.org
- o Saint-Siege disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Siège
- OSN disponible sur https://www.un.org
- o UNESCO disponible sur https://www.unesco.org/fr
- o CERN https://home.cern
- o OECD disponible sur https://www.oecd.org
- o NATO disponible sur https://www.nato.int

- o CIO disponible sur https://olympics.com/cio/vue-d-ensemble
- o Languages disponible sur https://epso.europa.eu/career-profiles/languages en
- Pivot interpreting disponible sur https://slator.com/behind-the-scenes-of-theeuropean-parliaments-pivot-to-remote- interpreting/
- Europarl https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20060403FCS06935+0+DOC+XML+V0//EN
- Jak se stát tlumočníkem disponible sur https://www.cktzj.com/co-vas-zajima/jak-sestat-tlumocnikem/
- o Lourdes de rioja disponible sur https://www.lourdesderioja.com
- o ULB disponible sur https://www.ulb.be/en/programme/ma-inter
- Master interpretation de conference disponible sur http://www.univ-paris3.fr/masterinterpretation-de-conference-46709.kjsp
- EU trainership disponible sur https://www.europarl.europa.eu/at-yourservice/en/work-with-us/traineeships
- The interpreter disponible sur https://www.europarl.europa.eu/interpretation/en/the-interpreter
- Fabiola la reine disponible sur https://www.lexpress.fr/styles/familles-royales/fabiolade-belgique-une-reine-proche-de-son-peuple\_1630813.html
- Histoire de Bruxelles disponible sur https://www.routard.com/guide/bruxelles/2258/histoire.htm
- WIKIPEDIA,l'histoire de la Belgique disponible sur https://cs.wikipedia.org/wiki/Belgie
- Les trois pouvoirs disponible sur https://www.belgium.be/fr/la\_belgique/pouvoirs\_publics/democratie/trois\_pouvoirs
- https://information.tv5monde.com/info/roi-des-belges-quel-est-son-role-quels-sont-ses-pouvoirs-181669
- Luxembourg disponible sur
   https://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Luxembourg/130733
- Luxembourg et ses dinasties : https://monarchie.lu/fr/la-monarchie/histoire-luxembourg-et-ses-dynasties
- Histoire de la ville Luxembourg https://www.luxembourg-city.com/fr/a-propos-de-luxembourg-ville/presentation/histoire

- Histoire de Suisse disponible sur http://histoire-suisse.geschichte-schweiz.ch/histoire-suisse.
  - resume.html?fbclid=IwAR2FFsxqhGy4n\_x1HWeGOQifsdzEAMiqRoTRgea368dzxJj0qd-xnjPUEEI
- Le francais suisse disponible sur https://www.divaportal.org/smash/get/diva2:1395625/FULLTEXT01.pdf?fbclid=IwAR2jwX7QOvHK KhzPCVrFrEpWLTCfrlz7j54sIvIbswMcCvpFAdf-TbQhZhM
- History of Switzerland disponible sur https://en.wikipedia.org/wiki/History\_of\_Switzerland
- Adieu au Code Napoleon disponible sur https://www.letemps.ch/opinions/adieu-code-napoleon?fbclid=IwAR04VqmlSZyDsBZPjlEBt1QnU9g9TJzUiPiqP64GM3dj4NMC AyiRxZMwm2o
- Le code civil suisse disponible sur https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233\_245\_233/fr
- o Il Ticino disponible sur https://www.ilticino.it
- Séparation de pouvoirs disponible sur https://www.ch.ch/fr/systemepolitique/fonctionnement-et-organisation-de-la-suisse/separation-des-pouvoirs/
- Systeme politique suisse https://www.ch.ch/fr/systeme-politique/parlement/parlement-suisse/ Droit en Suisse
  https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/rechtsgrundlagen/schweiz.
  html International organizations Geneve disponible sur
  https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/institutions-internationales-missions-permanentes-organisations-non-gouvernementales/organisations-internationales
- Adieu au code napoléon disponible sur https://www.letemps.ch/opinions/adieu-code-napoleon?fbclid=IwAR3Z-
  - EALOWJKIHqtNqdAiUJPP7y3nywSoY9aRCjixIZydoyjYj6ICzuKsVs
- Histoire suisse disponible sur http://histoire-suisse.geschichte-schweiz.ch/histoire-suisse
  - resume.html?fbclid=IwAR3MvscWbUOCXf8BeUVtJEnm3oZ3PL46qzIiS9wUivwL LUmVbb2ngnt-VKs Le français de suisse romande une réelle variante de la langue française ? disponible sur

- https://www.diva
   portal.org/smash/get/diva2:1395625/FULLTEXT01.pdf?fbclid=IwAR3pa7FkxGSt8B
   d\_DQ1qMrcgsvapIheJObfLQNCoZNTcKZlJTwwOCefDg4w
- O Quebec disponible sur https://en.wikipedia.org/wiki/Quebec
- Office quebecois disponible sur https://www.oqlf.gouv.qc.ca
- Common law in Canada disponible sur https://www.willful.co/learn/common-lawcanada
- O Justice disponible sur https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/just/03.html
- Vitrine linguistique disponible sur https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\_Fiche=8868971
- Terminuplus disponible sur https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/chroniq/indexeng.html?lang=eng&lettr=indx\_titls&page=9HVFHb3ggpJw.html
- o Francouzstina v Africe https://www.prekladymartina.cz/francouzstina-v-africe//
- La politiquelinguistique au Magreb https://www.yvesmontenay.fr/2017/04/04/les-politiques-linguistiques-au-maghreb/
- Afrique francophone disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique\_francophone
- La politique linguistique au Magreb disponible sur https://www.yvesmontenay.fr/2017/04/04/les-politiques-linguistiques-au-maghreb/

# **ANNOTATION**

Non, prénom: FORTUNOVA, Kristína

Nom de la faculté et du département : Faculté des Lettres ,Département des études romanes

Nom du mémoire de master :

La terminologie juridique française, comparaison des termes dans les lois des pays francophones et le statut de la langue française dans les organisations internationales

Directeur de recherche : doc. Samuel Henri Bidaud PhD.

Nombre de signes : 121 524

Nombre titres utilisés pour la bibliographie et sinographie : 68

Mots clés: français, suisse, belge, canada, langue, politique, histoire, organisations internationales,

traduction

Key words: french, swiss, belge, canada, language, politics, history, international organizations,

translation